

SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 1986
VERGADERING VAN WOENSDAG 5 MAART 1986ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 499.

MESSAGE :

Chambre des représentants, p. 499.

COMMUNICATION :

Page 499.

Cour d'arbitrage.

INTERPELLATIONS (Demandes) :

Page 499.

M. Meyntjens au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Décentralisation, sur « la sécurité autour de la centrale nucléaire de Doel ainsi que dans la zone industrielle de la rive gauche de l'Escaut à Anvers ».

M. Luyten au Premier ministre et au ministre des Relations extérieures sur « la représentation belge au sommet des pays ayant en commun l'usage du français, les engagements et les effets qui peuvent en résulter et le traitement infligé, le 17 février 1986, à quatre parlementaires flamands par les responsables de l'ambassade de Belgique à Paris ».

COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modification) :

Page 499.

DECES DE M. OLOF PALME, PREMIER MINISTRE DE SUEDE :

Page 499.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 relatif aux expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail disponible.

Discussion générale. — *Orateurs* : MM. Sondag, rapporteur, Egemeers, Pataer, Gevenois, M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 500.

Discussion et vote des articles, p. 503.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1985-1986
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1985-1986

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 499.

BOODSCHAP :

Kamer van volksvertegenwoordigers, blz. 499.

MEDEDELING :

Bladzijde 499.

Arbitragehof.

INTERPELLATIES (Verzoeken) :

Bladzijde 499.

De heer Meyntjens tot de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, Openbaar Ambt en Decentralisatie, over « de veiligheid rondom de kerncentrale te Doel en in de industriële zone van de linkeroever in Antwerpen ».

De heer Luyten tot de Eerste minister en tot de minister van Buitenlandse Betrekkingen over « de vertegenwoordiging uit België op de top van de Franstalige landen, de engagements en gevolgen die hieruit kunnen voortvloeien en de behandeling op 17 februari 1986 van vier Vlaamse parlementairen door de verantwoordelijken van de Belgische ambassade te Parijs ».

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijziging) :

Bladzijde 499.

OVERLIJDEN VAN DE HEER OLOF PALME, EERSTE MINISTER VAN ZWEDEN :

Bladzijde 499.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 179 van 30 december 1982 betreffende de experimenten van aanpassing van de arbeidstijd in de ondernemingen met het oog op een herverdeling van de beschikbare arbeid.

Algemene bespreking. — *Spreekers* : de heren Sondag, rapporteur, Egemeers, Pataer, Gevenois, de heer Hansenne, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 500.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 503.

Projet de loi accordant le titre de ville à la commune de Mouscron.

Discussion et vote de l'article unique, p. 504.

INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. Bataille au Vice-Premier ministre et ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, sur « la politique scientifique dans notre pays ».

Orateurs : M. Bataille, M. Verhofstadt, Vice-Premier ministre et ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, p. 504.

Interpellation de M. Van Ooteghem au ministre des Affaires économiques sur « les problèmes de la sidérurgie dans notre pays ».

Orateurs : MM. Van Ooteghem, Boël, M. Maystadt, ministre des Affaires économiques, p. 505.

Interpellation de M. Hatry au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « la majoration des tarifs postaux ».

Orateurs : M. Hatry, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 508.

Interpellation de M. Lafosse au ministre des Finances sur « l'aménagement de la fiscalité à la suite d'un rapport interne destiné au cabinet ».

Orateurs : M. Lafosse, M. Eyskens, ministre des Finances, p. 513.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt) :

Page 516.

M. Pataer. — Proposition de loi modifiant la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

M. Henrion et Mme Delruelle-Ghobert. — Proposition de loi sur la protection des débilés mentaux légers.

M. Van In :

a) Proposition de loi visant à endiguer la dimension des cabinets ministériels;

b) Proposition de loi visant à attribuer aux communes le produit de certaines amendes en matière de roulage.

M. Trussart et Mme Aelvoet. — Proposition de loi modifiant l'article 1^{er} de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat ainsi que les membres des Chambres législatives.

M. Henrion. — Proposition de loi complétant l'article 91 du Code judiciaire.

Ontwerp van wet waarbij de titel van stad wordt verleend aan de gemeente Moeskroen.

Beraadslaging en stemming over het enig artikel, blz. 504.

INTERPELLATIES (Bespreking) :

Interpellatie van de heer Bataille tot de Vice-Eerste minister en minister van Begroting, Wetenschapsbeleid en het Plan, over « het wetenschapsbeleid in ons land ».

Sprekers : de heer Bataille, de heer Verhofstadt, Vice-Eerste minister en minister van Begroting, Wetenschapsbeleid en het Plan, blz. 504.

Interpellatie van de heer Van Ooteghem tot de minister van Economische Zaken over « de problemen van de staalnijverheid in ons land ».

Sprekers : de heren Van Ooteghem, Boël, de heer Maystadt, minister van Economische Zaken, blz. 505.

Interpellatie van de heer Hatry tot de staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de verhoging van de posttarieven ».

Sprekers : de heer Hatry, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 508.

Interpellatie van de heer Lafosse tot de minister van Financiën over « de aanpassing van het belastingstelsel tengevolge van een intern rapport ten behoeve van het kabinet ».

Sprekers : de heer Lafosse, de heer Eyskens, minister van Financiën, blz. 513.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 516.

De heer Pataer. — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 5 december 1968 betreffende de collectieve arbeidsovereenkomsten en de paritaire comités.

De heer Henrion en mevrouw Delruelle-Ghobert. — Voorstel van wet betreffende de bescherming van de licht mentaal gehandicapte personen.

De heer Van In :

a) Voorstel van wet om de omvang van de ministeriële kabinetten in te dijken;

b) Voorstel van wet om de gemeenten de opbrengst van bepaalde verkeersboeten toe te bedelen.

De heer Trussart en mevrouw Aelvoet. — Voorstel van wet houdende wijziging van artikel 1 van de wet van 6 augustus 1931 houdende vaststelling van onverenigbaarheden en ontzeggingen betreffende de ministers, de gewezen ministers en ministers van Staat evenals de leden van de Wetgevende Kamers.

De heer Henrion. — Voorstel van wet houdende aanvulling van artikel 91 van het Gerechtelijk Wetboek.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

Mme Panneels-Van Baelen, secrétaire, prend place au bureau.
Mevrouw Panneels-Van Baelen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

La séance est ouverte à 14 h 5 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 5 m.

CONGES — VERLOF

MM. Delcroix, Vandenhove, Dehousse et Smits, pour raison de santé; M. Deworme, en mission à l'étranger, demandent un congé.

Vragen verlof : de heren Delcroix, Vandenhove, Dehousse en Smits, om gezondheidsredenen; Deworme, met opdracht in het buitenland.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

Mme Staels-Dompas, en mission à l'étranger; MM. Laverge, pour raison de santé; Van Daele, pour des devoirs administratifs, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering : mevrouw Staels-Dompas, met opdracht in het buitenland; de heren Laverge, om gezondheidsredenen; Van Daele, wegens bestuursplichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

MESSAGE — BOODSCHAP

M. le Président. — Par message du 28 février 1986, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance de ce jour, le projet de loi attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi.

Bij boodschap van 28 februari 1986 zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het ontwerp van wet tot toekenning van bepaalde bijzondere machten aan de Koning.

Ce projet de loi a été renvoyé à une commission spéciale.

Dit ontwerp van wet werd verwezen naar een bijzondere commissie.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Par dépêche du 27 février 1986, la Cour d'arbitrage notifie au Sénat, en application de la loi du 28 juin 1983 portant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage, une copie d'un arrêt prononcé en cause du recours en annulation de la loi du 13 juillet 1983 « portant adaptation de la mission légale de la Caisse nationale de crédit professionnel et du Fonds de participation créé en son sein par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, en vue de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises et des travailleurs indépendants au capital à risques » introduit par l'exécutif flamand.

Bij dienstbrief van 27 februari 1986 notifieert het Arbitragehof aan de Senaat, in toepassing van de wet van 28 juni 1983 houdende de oprichting, de bevoegdheid en de werking van het Arbitragehof, een afschrift van het arrest uitgesproken inzake het beroep tot vernietiging van de wet van 13 juli 1983 « houdende aanpassing van de wettelijke opdracht van de Nationale Kas voor beroepskrediet en van het bij de wet van 4 augustus 1978 tot economische heroriëntering in deze kas opgerichte Participatiefonds, ten einde de toegang van de kleine en middelgrote ondernemingen en van de zelfstandigen tot het risicodragend kapitaal te bevorderen », ingediend door de Vlaamse executieve.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

Verzoeken — Demandes

De Voorzitter. — De heer Meyntjens wenst de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, Openbaar Ambt en Decentralisatie, te interpellieren over « de veiligheid rondom de kerncentrale te Doel en in de industriezone van de linkerover in Antwerpen ».

M. Meyntjens désire interpeller le Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Décentralisation, sur « la sécurité autour de la centrale nucléaire de Doel ainsi que dans la zone industrielle de la rive gauche de l'Escaut à Anvers ».

Deze interpellatie is vermeld op de agenda van vandaag.

Cette interpellation est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

De heer Luyten wenst de Eerste minister en de minister van Buitenlandse Betrekkingen te interpellieren over « de vertegenwoordiging uit België op de top van de Franstalige landen, de engagementen en gevolgen die hieruit kunnen voortvloeien en de behandeling op 17 februari 1986 van vier Vlaamse parlementairen door de verantwoordelijken van de Belgische ambassade te Parijs ».

M. Luyten désire interpeller le Premier ministre et le ministre des Relations extérieures sur « la représentation belge au sommet des pays ayant en commun l'usage du français, les engagements et les effets qui peuvent en résulter et le traitement infligé, le 17 février 1986, à quatre parlementaires flamands par les responsables de l'ambassade de Belgique à Paris ».

Ik stel u voor deze interpellatie aan onze agenda van morgen toe te voegen.

Je vous propose d'ajouter cette interpellation à notre ordre du jour de demain.

Geen bezwaar ?

Pas d'opposition ?

Dan is aldus besloten.

Il en est ainsi décidé.

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

Wijziging

COMPOSITION DE COMMISSIONS

Modification

De Voorzitter. — Bij het bureau is een voorstel ingediend om in de bijzondere commissie belast met het onderzoek van het ontwerp van wet tot toekenning van bepaalde bijzondere machten aan de Koning, de heer Boel te vervangen door mevrouw De Pauw-Deveen, als plaatsvervangend lid.

Le bureau est saisi d'une proposition tendant à remplacer, au sein de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, M. Boel par Mme De Pauw-Deveen, comme membre suppléant.

Geen bezwaar ?

Pas d'opposition ?

Dan is aldus besloten.

Il en est donc ainsi décidé.

DECES DE M. OLOF PALME, PREMIER MINISTRE DE SUEDE

OVERLIJDEN VAN DE HEER OLOF PALME, EERSTE MINISTER VAN ZWEDEN

M. le Président. — A l'occasion du décès tragique de M. Olof Palme, Premier ministre de Suède, j'ai envoyé au nom du Sénat et en mon nom personnel un télégramme de condoléances au Président du Riksdag.

Naar aanleiding van het tragisch overlijden van de heer Olof Palme, Eerste minister van Zweden, heb ik in naam van de Senaat en in mijn persoonlijke naam een rouwtelegram aan de Voorzitter van de Riksdag gestuurd.

J'ai souligné que la mort de M. Palme est une perte irréparable pour la démocratie.

Ik heb er de nadruk op gelegd dat de dood van de heer Palme voor de democratie een onherstelbaar verlies betekent.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARRETE ROYAL N° 179 DU 30 DECEMBRE 1982 RELATIF AUX EXPERIENCES D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES EN VUE D'UNE REDISTRIBUTION DU TRAVAIL DISPONIBLE

Discussion générale et vote des articles

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN HET KONINKLIJK BESLUIT Nr. 179 VAN 30 DECEMBER 1982 BETREFFENDE DE EXPERIMENTEN VAN AANPASSING VAN DE ARBEIDSTIJD IN DE ONDERNEMINGEN MET HET OOG OP EEN HERVERDELING VAN DE BESCHIKBARE ARBEID

Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 relatif aux expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail disponible.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 179 van 30 december 1982 betreffende

de experimenten van aanpassing van de arbeidstijd in de ondernemingen met het oog op een herverdeling van de beschikbare arbeid.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

M. Sondag, rapporteur. — Le projet de loi qui est soumis à notre assemblée vise à permettre d'engager ou de poursuivre certaines expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail disponible.

L'arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 avait instauré le principe et les règles d'expériences dans le cadre de conventions d'entreprise dûment négociées entre les organisations patronales et syndicales et strictement contrôlées, dans chaque entreprise concernée, par l'inspection du travail et toutes les instances compétentes, afin d'éviter d'éventuels abus.

C'est ainsi qu'il a été possible d'expérimenter les régimes de travail alternatifs, notamment en ce qui concerne le repos dominical et la durée du travail.

Les résultats ayant été estimés relativement favorables, le gouvernement a jugé utile d'adapter certaines dispositions de l'arrêté royal n° 179, modifié par l'arrêté royal n° 253 du 31 décembre 1983 et par la loi du 22 janvier 1985, afin de pouvoir procéder plus facilement à la consolidation des expériences jugées favorables, voire à l'engagement de nouvelles expériences, dans le respect des mêmes règles.

Le présent projet de loi a bénéficié d'un accord unanime du Conseil national du Travail, exprimé dans un avis du 26 mars 1985.

En ce moment, ce Conseil examine l'ensemble des expériences qui intéressent une cinquantaine d'entreprises, soit totalement, soit — le plus souvent — certains départements seulement, représentant globalement quelque 800 emplois nouveaux.

L'avis du Conseil national du Travail est attendu dans le courant du premier semestre 1986. Ce retard, par rapport aux prévisions initiales, est imputable principalement à la situation politique du second semestre 1985 qui a notamment connu une période électorale et la mise en place du gouvernement.

A la lumière du prochain avis du Conseil national du Travail, des conclusions plus formelles seront dégagées quant à l'intérêt d'adapter la réglementation du travail.

Au cours de sa séance du 19 décembre 1985, votre commission des Affaires sociales a entendu un exposé introductif du ministre de l'Emploi et du Travail et elle a procédé à une large discussion générale.

Le ministre a insisté sur le caractère expérimental et donc temporaire des dérogations qu'il a prises, entreprise par entreprise, en ratifiant les conventions établies à l'unanimité des partenaires sociaux, et sur les instructions de contrôle qu'il a données. Il a insisté également sur le fait que les travailleurs étaient payés à 100 p.c. par l'entreprise, leurs salaires n'étant donc aucunement réduits ni pour les anciens, ni pour les nouveaux travailleurs. Il a aussi précisé que le Fonds d'aide avait été fort peu sollicité. Enfin, le ministre a souhaité qu'un consensus puisse s'établir sur l'adaptation généralisée de certaines dispositions déuètes de notre réglementation du travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail.

De nombreux commissaires se sont préoccupés des répercussions sociales, familiales et culturelles des modifications le plus souvent envisagées, particulièrement à propos du travail dominical. La préoccupation féministe a également été soulignée. Il a cependant été fait état de l'évolution des mentalités et des conditions de vie. Une évaluation qualitative a été souhaitée, y compris en ce qui concerne le travail en équipes. Enfin, un commissaire a mis explicitement en cause la partie du projet de loi contestant les effets positifs.

Je m'en suis tenu à rapporter les éléments essentiels de ce projet de loi et de la discussion en commission, me référant pour les détails à mon rapport écrit.

Votre commission a approuvé ce projet de loi par dix voix, tandis que cinq commissaires se sont prononcés négativement. Il n'y a pas eu d'abstention.

Ce projet de loi a été approuvé par la Chambre des représentants, le 4 juillet 1985, par 108 voix contre 46 et 4 abstentions.

Il devient donc urgent que notre assemblée se prononce, étant donné qu'il s'agit d'un projet portant sur un régime expérimental en cours, alors qu'un autre projet serait nécessaire pour concrétiser les conclusions qui seront dégagées prochainement, après avis du Conseil national du Travail. (Applaudissements sur les bancs de la majorité).

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Egelmeers.

De heer Egelmeers. — Mijnheer de Voorzitter, volgens de minister gaat het in onderhavig ontwerp over technische aanpassingen in verband met de experimenten.

Het gaat wel wat verder dan louter aanpassingen. Inderdaad, het uitgangspunt van uw experimenten, mijnheer de minister, was een aanbreng van middelen tot herverdeling van de beschikbare arbeid via aanwervingen gepaard met arbeidsduurvermindering. Dat was de hoofdzaak.

Door uw zogenaamde technische aanpassingen legt men het accent op de tussenkomst van het Hulpfonds met een keuze van voorwaarden, dit wil zeggen dat men bij ontstentenis van een CAO in een bedrijfstak, die 3 pct. aanwervingen en 5 pct. arbeidsduurvermindering moet inhouden, kan gaan naar de onderneming waar in een eventuele CAO, geen verplichting meer is van de 3 pct. en 5 pct. maar waar men bovenop nog kan onderhandelen over deeltijdse arbeid en duobanen. De hoofdzaak, als uitgangspunt, wordt bijzaak in uw ontwerp.

Het ontwerp legt het gewicht op de tussenkomst van het Hulpfonds, wat voorzeker de meeste ondernemingen niet interesseert omdat zij nu de keuze hebben tot het soepeler toepassen van de arbeidswet, wat betekent flexibiliteit, zonder aanwervingen en arbeidsduurvermindering, met verlenging tot maximum 4 jaar en zonder dat de begeleidingscommissie en de sociale inspectie nog tussenbeide moeten komen.

Het ontwerp brengt een aanpassing aan de realiteit, dit wil zeggen de volledige liberalisering van een deelaspect van de arbeidswetgeving, eenzijdig geïnspireerd door patronale concurrentiebedoeelingen, niet om zichtbare tewerkstelling te scheppen maar om platweg af te breken wat veertig jaar en meer conventioneel en/of wettelijk is overeen gekomen.

Die vaststelling wordt nog versterkt door het ontbreken van een evaluatie binnen de paritaire comités of de onderneming.

Behalve een studie van een zeer achtbaar instituut met het accent op ploegenarbeid tijdens de weekends, is er niets waaruit blijkt dat de door de regering gekozen weg inzake flexibiliteit via experimenten de goede weg is.

Mijnheer de minister, u zult mij misschien weer verwijten dat ik bezeten ben van *la pudibonderie légalomaniacque*. Maar feiten zijn feiten en lokken minder verbazing uit dan uw beelddespraak over de vrouwen van 1900 die voor de eerste maal een man in badpak aanschouwden.

De regering had het probleem over de flexibiliteit, nadat er een waterdichte begripsomschrijving was aanvaard, op het conventionele vlak moeten brengen om er eventueel in een volgende fase bij wijze van consolidatie wetgevend werk van te maken.

Ik zal met enkele citaten en met vermelding van de bron trachten te bewijzen dat de regering inderdaad verkeerd zit met haar methode omdat zij een negatieve aanpak heeft aanvaard van een arbeidsorganisatie, die rekening houdend met de enorme werkloosheid maar ook met de nieuwe technologieën, aan herziening toe was. Men past zich niet aan een evolutie aan door het afbreken van de bestaande organisatievorm.

« Men zal nooit bij wet een ondernemer verplichten van te ondernemen », zei de heer Leysen van het VBO. Ik zou er kunnen aan toevoegen dat ook een werknemer niet bij wet, zij het binnen een opgelegde marge, kan worden verplicht een arbeidsregeling te aanvaarden.

Uit het commissieverslag ad hoc op de dag van de Belgische ondernemingen op 6 juni 1985 onthoud ik de vraag: Welke flexibiliteit en onder welke voorwaarden? Flexibiliteit veronderstelt een dubbele voorwaarde: herregulering en mentaliteitswijziging zowel bij de overheid, de vakbonden als bij de werknemers en de werkgevers. Naar het Nederlandse voorbeeld zou men een toetsingscommissie kunnen oprichten, die adviseert over de nieuwe reglementeringsprojecten. Dit wordt ook voorgesteld in het voormeld verslag.

Uit het advies nummer 40 van de commissie Vrouwenarbeid, dat blijkbaar in onze commissie niet beschikbaar was, stel ik vast dat uw experimenten op het bedrijfstak de positie van de vrouw niet verbeteren. De problemen worden zelfs nog scherper gesteld. Inzake nacht arbeid en opleiding, gevolgen van zekere flexibele maatregelen, is men ver van een noodzakelijke eenparigheid als basis voor een CAO ter zake.

Op een studiedag over flexibiliteit en deregulering te Antwerpen op 14 december 1985 omschreef professor Mark Rigaux zeer treffend de onzekerheid van de werknemer, toen hij zei: « Deregulering en flexibilisering van arbeidsvoorwaarden en arbeidsomstandigheden leiden tot een algemene « precarisering » van de tewerkstelling. Zulks vertaalt zich in een afzwakken van de beschermende functie van het arbeidsrecht. » Het onnederlandse woord « precarisering » duidt op de beoordeling van het onzeker en afhankelijk maken, hergeen indruist tegen de gelijkheid van de partijen binnen de arbeidsovereenkomst.

Ook de Vlaamse Vereniging voor sociologie heeft zich in 1985 met het dossier beziggehouden. De resultaten van dit onderzoek vindt men terug in de congresbundel « Sociale (on)gelijkheid ». Men kwam tot de volgende bevinding : « Het gebrek aan conceptuele eenduidigheid in de problematiek rond flexibiliteit, hypothekeert iedere ernstige wetenschappelijke analyse van het fenomeen. » Dic sociologen zijn uitgegaan van het onderscheid tussen mens en machine : deze laatste kunnen onderhevig zijn aan flexibiliseringstypes. Binnen die belangrijke dimensie konden de sociologen twee types vaststellen : de technologische en de sociale flexibilisering. Ik ga niet verder in op die zeer interessante ontleding.

Met die citaten is voldoende onderstreept dat u, mijnheer de minister, samen met uw collega's slecht begonnen zijt met het toepassen van zulke innoverende maatregelen in het licht van de nieuwe arbeidsmethodes anno 2000.

U hebt een inbreng willen doen om een bekende en wederkerende economische ziekte in een vrije-marktmaatschappij anno 1985 te bestrijden met een nog niet-erkend geneesmiddel, dat « flexibiliteit » heet, maar dat nog in een experimentele fase is.

Had de regering een begripsomschrijving gegeven en de sociale partners uitgenodigd er werk van te maken voor toepassing, dan had u nu meer dan 50 ondernemingen in de dans gehad met een grotere kans op meer tewerkstelling.

Dan hadden wij met de Franse Eerste minister Fabius gezegd : « Flexibiliteit is één van de vijf punten in de strijd tegen de werkloosheid. » De SP meent dat onze arbeidsorganisatie moet worden herdacht.

Zij weigert echter methodes te aanvaarden die tegengesteld zijn aan de positieve benadering van het probleem.

De SP-fractie kan dat ontwerp niet goedkeuren, hoe onschuldig het ook wordt aangebracht. (*Applaus op de socialistische banken.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Pataer.

De heer Pataer. — Mijnheer de Voorzitter, zoals collega Egelmeers, zal ik ook dit ontwerp niet goedkeuren en dit om verschillende redenen.

Ten eerste, het zou eerst en vooral van weinig logica en consequentie getuigen een wetsontwerp goed te keuren dat wordt gebouwd op een volmachtbesluit, uit de vorige legislatuur weliswaar, terwijl we op een ander niveau — letterlijk dan — een nieuwe volmachttrain proberen tegen te houden.

Tweede reden waarom wij dit ontwerp niet goedkeuren. Dit ontwerp wordt voorgesteld als een bijna zuivere technische verbetering van het koninklijk besluit van 1982. Wij zijn het daar niet mee eens.

Dit ontwerp wordt door de minister zelf gepresenteerd, als we het verslag van de Kamercommissie mogen geloven, « als een tussenstap, *une étape intermédiaire*, naar de consolidering van de experimenten van aanpassing van de arbeidstijd in de ondernemingen met het oog op een herverdeling van de beschikbare arbeid », om niet altijd over de « experimenten-Hansenne » te moeten spreken. Dit is wellicht de reden waarom door dit ontwerp de verlenging van de experimenten zelfs voor onbepaalde tijd in bepaalde omstandigheden mogelijk wordt gemaakt. Anders gezegd, voor de minister is het reeds een uitgemakte zaak dat zijn experimenten dienen te worden geconsolideerd.

Dit ontwerp is gewoon een aanloop daartoe. Iemand die een « tussenstap » zet, weet meestal heel goed welke grote stap hij nadien wil zetten.

Ik beweer dat niets minder waar is.

Ik veroorloof mij hier een stukje te vermelden uit het februari-nummer van *Raak*, het maandblad van de KWB, waarin werknemers van het Zweedse meubelbedrijf Ikea werden geïnterviewd.

Antwoordend op een eerste vraag vermeldde de werknemers dat bij een eerste stemming binnen de onderneming over het al dan niet invoeren van het experiment ongeveer de helft van het personeel voor was en de andere helft tegen. Dat was natuurlijk een tegenvaller voor de directie. Die directie begon dan de mensen onder druk te zetten : als ze 's zondags niet wilden werken, zou er alleen een opslagplaats overblijven, zouden de verkopers aan de deur vliegen enzovoort.

Op een tweede vraag, of er dan geen tweede stemming werd gehouden vermits het experiment toch werd uitgevoerd, luidde het antwoord dat bij een tweede stemming de meerderheid inderdaad voor was. De directie had namelijk beloofd dat er 8 pct. meer arbeidsuren zouden komen.

Uit het antwoord op een laatste vraag leren wij dat die 8 pct, waarvan sprake einde oktober van vorig jaar beperkt bleef tot ongeveer 4 pct.

Mijnheer de minister, ook u hebt die 8 pct. vermeld in een bijlage bij het commissieverslag.

Het zijn wellicht deze en andere ervaringen die de werknemers-vertegenwoordigers in de Nationale Arbeidsraad doen aarzelen, om een positief advies te geven voor een aanpassing van de arbeidswet in de lijn van de experimenten.

Het zijn niet alleen de woordvoerders van de middenstand, en meer bepaald de kleinhandel, die ter zake dwarsliggen in de Nationale Arbeidsraad, zoals u getracht hebt te doen geloven in uw antwoord op mijn interpellatie van januari.

In de Nationale Arbeidsraad zijn nu ook de vakbondsmensen bevangen door grote twijfels. Het blijkt dat de discussie over wettelijke consolidering van de ploegenarbeid om economische redenen en van de systematische overschrijding van de dag- en weekgrenzen, in de Nationale Arbeidsraad volledig is stilgevallen. De grote vrees van vakbondszijde is immers dat een en ander in een stroomversnelling geraakt, waardoor onder meer een sociale concurrentievervalsing zou ontstaan en dus zelfs het economisch nut van die deregulering wel eens heel precair zou kunnen zijn.

Fabrimetal, de patroonsorganisatie van de metaalverwerkende nijverheid, zal dus haar entoesiasme enigszins moeten temperen. In het februari-nummer van haar maandblad wordt nog uitgekeken naar de grote doorbraak inzake ruimere flexibiliteit, die, volgens deze patroonsorganisatie, dit jaar werkelijkheid zou moeten worden. Ik vrees, of ik hoop, dat ze haar wensen voor werkelijkheid neemt.

Hoe dan ook, als dit ontwerp een tussenstap is naar een definitieve regeling en als nu blijkt dat die « regulering van de deregulering » nog geruime tijd op zich zal laten wachten, dan lijkt het me vanuit legistisch standpunt onwijs en ongepast nu te doen alsof die definitieve regeling werkelijk vóór de deur staat, waarvoor dan vlug-vlug een overgangs-regeltje moet worden goedgekeurd.

In totaal secundaire orde signaleer ik nog dat mijn negatief oordeel over dit ontwerp ook gesteund is op de vaststelling dat de sociale controle op de lopende experimenten wordt verzwakt — collega Egelmeers heeft er ook op gewezen —, aangezien de verlengingsovereenkomst niet meer moet worden voorgelegd aan de zogenaamde begeleidingscommissie en aangezien ter zake advies van de sociale inspectie voortaan overbodig wordt geacht, precies in die ondernemingen waar die controle zeker geen overbodige luxe is. Ik bedoel met name de ondernemingen zonder syndicale vertegenwoordiging.

Tenslotte wil ik hier bevestigen dat, op grond van mijn eigen ervaring, uw sociale-inspectiediensten niet de rol vervullen die er normaal zou mogen van worden verwacht, meer bepaald in verband met de correcte naleving van de huidige voorschriften van de arbeidswet en de wet op het arbeidsreglement. Ik heb het zeer onlangs meegemaakt hoe een distributiedrager in januari, dus na de koopjesperiode van december, haar deuren opende op zondag, zonder voorafgaand akkoord van de ondernemingsraad en hoe herhaalde klachten bij de sociale inspectie zonder gevolg zijn gebleven. Er was een vrij harde syndicale reactie nodig om de betrokken onderneming voorlopig te doen inbinden.

Dat doet mij besluiten, mijnheer de minister, dat een consolidering van uw experimenten volstrekt uit den boze is zolang uw eigen inspectiediensten niet bij machte zijn nauwlettend toe te zien op een correcte toepassing van het arbeidsrecht. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gevenois.

M. Gevenois. — Monsieur le Président, l'examen du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui n'a pas entraîné des heures de discussion en commission, et je serai tout aussi bref à cette tribune, mais cette courte discussion a quand même mis en évidence les doutes et les appréhensions de plus d'un commissaire.

Je félicite d'ailleurs le rapporteur, M. Sondag, dont le rapport a très bien reflété le sens de la discussion.

A notre avis, on ne peut estimer que les expériences sont concluantes, comme le ministre voudrait le faire accepter, car elles ne portent que sur un nombre restreint d'entreprises et les emplois ainsi créés, quelques centaines, sont vraiment trop peu importants. Cela ne représente rien dans la masse des travailleurs.

Et si le Conseil national du Travail a marqué un accord unanime sur la reconduction de cet arrêté royal, il s'est borné à ne juger que la portée immédiate du texte, sans préjuger l'emploi qui risque d'en être fait.

Le but avoué est de changer la législation du travail en se servant de ces expériences comme soutien, comme preuves, alors que nous

estimons qu'elles n'ont rien prouvé. Des demandes de renseignements sur ces expériences restent d'ailleurs sans réponse.

Une loi ne peut être changée à la sauvette; elle doit bénéficier de l'accord de ceux qui l'appliquent chaque jour, les employeurs et les travailleurs.

Pas plus que nous n'avons accepté le principe même de cet arrêté royal, nous ne pouvons en accepter la modification, surtout dans le sens que vous voulez lui donner : celui du « lâchez tout ». (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hansenne, ministre.

M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, depuis quelques années maintenant, nous avons rendu possible dans notre pays un régime d'expériences d'aménagement du temps de travail. Quel objectif fondamental avons-nous poursuivi ? Essentiellement, celui de la création d'emplois supplémentaires par la mise en œuvre de projets susceptibles de combiner, dans la plupart des cas, une réduction individuelle du temps de travail avec une utilisation plus intensive du capital investi.

Partout, en Europe, on se demande comment il est possible d'aller encore plus loin dans les formules de réduction du temps de travail, réduction qui soit réellement créative d'emplois.

Je m'étonne des remarques et critiques formulées à cet égard dans les rangs socialistes. Je viens de lire le rapport du député socialiste français Dominique Taddei, rapport effectué à la demande du Premier ministre Fabius. Il tend à démontrer l'urgente nécessité pour la France — et pour l'ensemble des pays européens — d'adapter la réglementation du travail pour tenter de combiner, dans des formules originales et nouvelles, utilisation des machines et temps de travail d'une manière appropriée à la rentabilité économique comme aux besoins et aux désirs des travailleurs.

Plusieurs méthodes permettaient d'atteindre cet objectif. On pouvait discuter longuement sur des éléments très théoriques dans diverses instances et envisager toutes les formules possibles. Cette discussion aurait été interminable. Je lui ai préféré la voie expérimentale qui consistait à ne pas bouleverser sans précautions notre réglementation du travail.

Ne remettons pas en cause, du jour au lendemain, Monsieur Egelmeers, cent ans de luttes sociales, au nom de je ne sais quelle dérégulation ou flexibilité.

Il est toutefois permis de s'interroger sur le point de savoir si de nouvelles méthodes ne peuvent pas être tentées. Nous avons donc adopté la voie de l'expérience, mais dans des conditions très précises et très contrôlées. Il est absurde de considérer que ces expériences puissent être menées au détriment des travailleurs. Une entreprise n'est jamais aussi bien contrôlée que lorsqu'elle fait l'objet d'une expérience d'aménagement du temps de travail. Il a été prévu que, moyennant négociation et obtention des accords indispensables, des formules originales pouvaient être tentées, mais pas indéfiniment puisque ce sont des expériences. L'objectif est d'aboutir à une série de conclusions.

J'ai soumis voici quelques mois au Conseil national du Travail un avant-projet de loi qui comportait deux parties. L'une visait à modifier définitivement un certain nombre de dispositions légales sur la base des résultats obtenus; l'autre à créer un processus par lequel, indépendamment d'un changement fondamental de la loi, on permettrait la poursuite et la consolidation d'un certain nombre d'expériences.

Le Conseil national du Travail m'a fait savoir qu'à l'unanimité, ses membres considéraient que la première partie devait être retirée et souhaitaient mener une discussion en long et en large sur l'avenir de la réglementation du travail concernée par certaines dispositions des expériences proposées. J'ai répondu que je retirerais cette disposition et le chapitre I de mon avant-projet de loi a donc pris le chemin des oubliettes. Je préfère, en effet, attendre un accord unanime du Conseil national du Travail sur cette question.

Je soumetts aujourd'hui à votre sanction la deuxième partie. Il s'agit d'un rapport intérimaire et je ne puis, à cet égard, être d'accord avec les intervenants précédents. C'est une étape, c'est une possibilité de maintenir et de poursuivre des expériences en cours, étant entendu que si, à l'avenir, un avis unanime du Conseil du Travail aboutissait à la constatation que ces expériences ne donnent pas satisfaction, j'y mettrais fin immédiatement.

J'ai toujours dit — et c'est une véritable obsession — que je n'accepterais certaines expériences qu'à la condition qu'elles aient une chance d'être un jour généralisées. Et c'est moi qui juge sur ce point. A un moment donné, je transmets le dossier au Conseil national du Travail et ce sont alors les patrons et les syndicats qui doivent décider

si le jugement que j'ai porté est légitime ou non. S'ils estiment que je me suis trompé et que les résultats escomptés ne sont pas atteints, l'expérience sera arrêtée.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit d'un projet intérimaire qui a pour but de prolonger une série d'expériences en cours dans l'attente d'un avis imminent. Le Conseil national du Travail me l'annonce pour les jours ou les semaines qui viennent. Je serai heureux de disposer de cet avis et nous avons tous intérêt à connaître ces conclusions, à savoir si, dans les faits, une série d'expériences en cours peuvent présenter suffisamment d'éléments positifs pour être généralisées.

Le Conseil national du Travail ne s'y est pas trompé et les organisations patronales et syndicales rappellent bien de quoi il s'agit. Certes, les organisations syndicales n'avaient pu, à priori, marquer leur accord sur l'arrêté n° 179 et ont maintenu leur position de principe.

M. Pataer a demandé : « Pourquoi voudriez-vous que je vote un projet de loi qui consolide, d'une certaine manière, un arrêté de pouvoirs spéciaux que je condamne par ailleurs ? ». Je ne discute pas cette position.

Mais, hormis cette espèce de figure de style, le Conseil national du Travail a marqué son accord unanime sur une série de propositions.

M. Egelmeers a critiqué certains points relatifs à des procédures qui ne figuraient pas initialement dans le projet. Le Conseil national du Travail lui-même avait considéré qu'il ne fallait pas user de procédures trop lourdes, dès lors qu'intervient un accord sur la poursuite d'une expérience, et nous avait conseillé de supprimer un certain nombre de points. »

Nous avons suivi son avis unanime à cet égard.

Ce projet de loi me paraît important, car il constitue une étape intermédiaire permettant de maintenir le régime d'expériences et de prolonger, dans un certain nombre de cas, et de commun accord entre patrons et syndicats, des expériences en cours.

A mes yeux, le régime n'aurait aucun sens et l'arrêté n° 179 ainsi que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui perdraient toute signification si, dans un délai rapproché, n'intervenait un projet de loi longuement discuté et qui, tirant les conclusions, propose des modifications fondamentales de la législation du travail.

J'espère que le Conseil national du Travail pourra me remettre son avis très prochainement. Je n'ai pas l'intention de tarder dans ce domaine. Mais en attendant la mise en œuvre de ce projet plus général et plus ambitieux, je demande au Sénat de bien vouloir approuver le présent projet qui s'avère indispensable si nous voulons conduire de nouvelles innovations sociales dans le respect de la compétitivité des entreprises et des préoccupations des organisations syndicales et des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Egelmeers.

De heer Egelmeers. — Mijnheer de Voorzitter, de minister versterkt nog meer negatief zijn ontwerp dan wij hadden verwacht. Inderdaad, in de experimentele procedure vraagt hij het tot wet maken van een tussentijds ontwerp.

Kunt u zich voorstellen wat dat betekent in verband met een aangelegenheid waarvan de basis niet bekend is, door het feit dat het over experimenten gaat ?

Mijnheer de minister, het gaat niet over de procedure, maar over wat ik heb gezegd, namelijk wat is hoofdzak en wat is bijzaak.

Met betrekking tot de inhoud van uw experimenten verwijs ik — alweer — naar een geachte studiegroep, ditmaal in Parijs gevestigd, de *Fédération européenne de recherche économique*, indien ik mij niet vergis. Zoals de Leuvense sociologen heeft hij duidelijk een omschrijving willen geven van wat experimenten binnen flexibilisering moeten zijn. De regering heeft uitgaande van de omschrijving van de geciteerde studiegroep duidelijk gekozen voor een defensieve flexibilisering hoewel het een offensieve had moeten zijn.

Wat is defensieve flexibilisering ? Dat is wat wij al « tussen onze boterham » hebben gekregen onder Martens V met genummerde koninklijke besluiten en aanverwante ontwerpen. Het ging namelijk over de beperking, het onzeker maken en het verminderen van het arbeidsrecht waardoor de basis van de verhoudingen tussen twee partijen — zijnde de arbeidsovereenkomst — finaal en eenzijdig uit haar evenwicht werd gerukt. Dat is een defensieve flexibiliseringmaatregel.

U had moeten kiezen voor de offensieve : zoeken naar aangepaste vormen in de arbeidsmethoden, rekening houdend met nieuwe technologieën en ook met zekere motiveringen van de werknemer ten opzichte van de nieuwe machines en apparatuur die hij ter beschikking krijgt.

Dat zou een dubbel effect zijn geweest : een technisch en een zuiver sociaal, om terug te komen tot de Leuvense sociologen.

Dat heeft de regering niet gedaan en doet zij vandaag nog niet. Bijgevolg ware het best geweest — en dat heb ik gisteren in de bijzondere commissie tegen de Eerste minister gezegd — de wetgever erbuiten te houden. De regering moet er haar handen afhouden en de sociale partners de opdracht geven conventioneel werk te doen. Achteraf had u dan kunnen consolideren. Dat is wat anders dan de opmaak van uw ontwerp. (*Applaus op de socialistische banken.*)

De Voorzitter. — Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het ontwerp van wet.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Artikel één luidt :

Artikel 1. Artikel 3 van het koninklijk besluit nr. 179 van 30 december 1982 betreffende de experimenten tot aanpassing van de arbeidstijd in de ondernemingen met het oog op een herverdeling van de beschikbare arbeid, gewijzigd bij het koninklijk besluit nr. 253 van 31 december 1983, wordt opgeheven.

Article 1^{er}. L'article 3 de l'arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 relatif aux expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution de travail disponible, modifié par l'arrêté royal n° 253 du 31 décembre 1983, est abrogé.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. Artikel 3bis van hetzelfde besluit, er ingevoegd bij het koninklijk besluit nr. 253 van 31 december 1983, wordt opgeheven.

Art. 2. L'article 3bis du même arrêté, y inséré par l'arrêté royal n° 253 du 31 décembre 1983, est abrogé.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. Artikel 4, 2°, van hetzelfde besluit wordt vervangen door de volgende tekst :

« 2° De duur van het experiment : deze mag niet langer zijn dan twee jaar; de overeengekomen termijn kan meermaals worden verlengd, zonder dat de totale duur van het experiment vier jaar mag overschrijden. »

Art. 3. L'article 4, 2°, du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« 2° La durée de l'expérience : elle ne peut être supérieure à deux ans; le délai convenu peut être prorogé à plusieurs reprises sans que la durée totale de l'expérience puisse excéder quatre ans. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 4. Artikel 8 van hetzelfde besluit wordt aangevuld met het volgende lid :

« Het bepaalde in het tweede en het derde lid is niet van toepassing op de bij artikel 4, 2°, bedoelde verlengingen. »

Art. 4. L'article 8 du même arrêté est complété par l'alinéa suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas ne sont pas applicables aux prolongations visées à l'article 4, 2°. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 5. In artikel 16, 2°, a, van hetzelfde besluit, gewijzigd bij het koninklijk besluit nr. 253 van 31 december 1983, worden de woorden « zoals voorzien bij de bij artikel 3 bedoelde collectieve arbeidsovereenkomsten » vervangen door de woorden « zoals voorzien bij de bij artikel 16bis, 2° en 3°, bedoelde collectieve arbeidsovereenkomsten ».

Art. 5. Dans l'article 16, 2°, a, du même arrêté, modifié par l'arrêté royal n° 253 du 31 décembre 1983, les mots « prévue par les conventions collectives de travail visées à l'article 3 » sont remplacés par les mots « prévue par les conventions collectives de travail visées à l'article 16bis, 2° et 3° ». »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 6. Een artikel 16bis, luidend als volgt, wordt in hetzelfde besluit ingevoegd :

« Art. 16bis. De bij artikel 16 bedoelde tussenkomst van het Fonds wordt maar verleend voor zover de werkgever :

1° De verplichtingen nakomt die voortvloeien uit het koninklijk besluit nr. 230 van 21 december 1983 betreffende de stage en de inschakeling van jongeren in het arbeidsproces;

2° En naargelang van het geval, een van de hierna volgende voorwaarden vervult :

a) Gebonden zijn door een collectieve arbeidsovereenkomst gesloten overeenkomstig de bepalingen van het koninklijk besluit nr. 181 van 30 december 1982 tot oprichting van een Fonds ter aanwending van de bijkomende loonmatiging voor de tewerkstelling, en deze overeenkomst naleven, tenzij het een werkgever betreft bedoeld bij artikel 5, laatste lid, tweede streep, van hetzelfde besluit;

b) De aanwerving van ten minste een bijkomende werkeenheid kunnen rechtvaardigen, zoals bedoeld door artikel 3, § 2, van het koninklijk besluit nr. 185 van 30 december 1982 houdende organisatie, voor de kleine en middelgrote ondernemingen, van een specifiek stelsel voor de aanwending van de loonmatiging voor de tewerkstelling, ofwel overeenkomstig artikel 3, § 3, vrijgesteld van de storting bepaald bij artikel 3, § 2, van hetzelfde besluit;

3° En naargelang van het geval, een van de hierna volgende voorwaarden vervult :

a) Gebonden zijn door een collectieve arbeidsovereenkomst gesloten met toepassing van de artikelen 47 en 49 van de herstellwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen en deze overeenkomst naleven, tenzij hij valt onder toepassing van artikel 51 van dezelfde wet;

b) Ten minste een arbeidskracht meer in dienst genomen te hebben binnen de voorwaarden gesteld door artikel 52, 1°, van de herstellwet van 22 januari 1985, ofwel met toepassing van artikel 52, 2°, vrijgesteld zijn van de storting bepaald bij de artikelen 50 en 56 van dezelfde wet. »

Art. 6. Un article 16bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même arrêté :

« Art. 16bis. L'intervention du Fonds prévue à l'article 16 ne peut être accordée que pour autant que l'employeur :

1° Respecte les obligations résultant de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes;

2° Et remplit, selon le cas, l'une des deux conditions suivantes :

a) Etre lié par une convention collective de travail conclue conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 181 du 30 décembre 1982 créant un Fonds en vue de l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi, et respecter cette convention, sauf s'il est visé à l'article 5, dernier alinéa, deuxième tiret, du même arrêté;

b) Pouvoir justifier de l'engagement d'au moins une unité de travail supplémentaire au sens de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal n° 185 du 30 décembre 1982 organisant, pour les petites et moyennes entreprises, un régime spécifique d'utilisation de la modération salariale pour l'emploi, ou être dispensé du versement prévu par l'article 3, § 2, conformément à l'article 3, § 3, du même arrêté;

3° Et remplit, selon le cas, une des deux conditions suivantes :

a) Etre lié par une convention collective de travail conclue en application des articles 47 et 49 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, et respecter cette convention, à moins qu'il ne tombe sous l'application de l'article 51 de la même loi.

b) Avoir engagé au moins une unité de travail supplémentaire dans les conditions fixées par l'article 52, 1°, de la loi de redressement du 22 janvier 1985, ou être dispensé du versement prévu aux articles 50 et 56, en application de l'article 52, 2°, de la même loi. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 7. Artikel 17 van hetzelfde besluit wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Art. 17. § 1. Voor het verstrijken van de overeenkomstig artikel 4, 2°, bepaalde duur van vier jaar, kunnen de bij artikel 10 bedoelde partijen overeenkomen de duur van het experiment te verlengen. Deze verlenging neemt een aanvang na verloop van de termijn van vier jaar. De overeenkomst vermeldt de geldigheidsduur indien zij voor een bepaalde tijd wordt gesloten, of de wijze en termijnen van opzegging indien zij voor een onbepaalde tijd of voor een bepaalde tijd, doch met een beding van stilzwijgende verlenging, wordt gesloten.

In de ondernemingen waar geen vakbondsafvaardiging van de werknemers bestaat, wordt het ontwerp van overeenkomst vooraf aan het advies van de commissie onderworpen.

§ 2. Artikel 6 is niet meer van toepassing in geval van een verlenging overeenkomstig § 1. »

Art. 7. L'article 17 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 17. § 1^{er}. Les parties visées à l'article 10 peuvent, avant l'échéance du délai de quatre ans déterminé conformément à l'article 4, 2^e, convenir de proroger la durée de l'expérience. Cette prorogation prendra cours à l'échéance du délai de quatre ans. La convention mentionne sa durée de validité si elle est conclue pour une durée déterminée ou le mode et le délai de dénonciation si elle est conclue pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée avec une clause de tacite reconduction. »

Dans les entreprises où n'existe pas de délégation syndicale des travailleurs, le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la commission.

§ 2. L'article 6 n'est plus applicable en cas de prorogation convenue conformément au § 1^{er}. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 8. Artikel 18 van hetzelfde besluit wordt opgeheven.

Art. 8. L'article 18 du même arrêté royal est abrogé.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 9. Artikel 19 van hetzelfde besluit wordt vervangen door de volgende bepaling :

« De voordelen bepaald bij hoofdstuk IV worden niet meer toegerekend wanneer de overeenkomst tot aanpassing van de arbeidstijd wordt verlengd overeenkomstig artikel 17, § 1. »

Art. 9. L'article 19 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Les avantages prévus au chapitre IV ne sont plus accordés lorsque la convention d'aménagement du temps de travail est prorogée conformément à l'article 17, § 1^{er}. »

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — We stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

ONTWERP VAN WET WAARBIJ DE TITEL VAN STAD WORDT VERLEEND AAN DE GEMEENTE MOESKROEN

Beraadslaging en stemming over het enig artikel

PROJET DE LOI ACCORDANT LE TITRE DE VILLE A LA COMMUNE DE MOUSCRON

Discussion et vote de l'article unique

De Voorzitter. — Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet waarbij de titel van stad wordt verleend aan de gemeente Moeskroen.

Nous abordons l'examen du projet de loi accordant le titre de ville à la commune de Mouscron.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

De heer Peetermans, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, ik verwijs naar mijn verslag.

De Voorzitter. — Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene beraadslaging gesloten.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Het enig artikel van het ontwerp van wet luidt :

Enig artikel. De gemeente Moeskroen wordt ertoe gemachtigd de titel van stad te voeren.

Article unique. La commune de Mouscron est autorisée à porter le titre de ville.

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — We stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

INTERPELLATION DE M. BATAILLE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DU BUDGET, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET DU PLAN, SUR « LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DANS NOTRE PAYS »

INTERPELLATIE VAN DE HEER BATAILLE TOT DE VICE-EERSTE MINISTER ET MINISTER VAN BEGROTING, WETENSCHAPSBELEID EN HET PLAN, OVER « HET WETENSCHAPSBELEID IN ONS LAND »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bataille au Vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, sur « la politique scientifique dans notre pays ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Bataille. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la création du Fonds national de la recherche scientifique a amené de nouveaux et jeunes chercheurs à la recherche fondamentale, surtout après la création des fonds associés, tant de l'Institut universitaire des sciences nucléaires que du Fonds de la recherche scientifique médicale et de la recherche fondamentale collective. Si cet ensemble est différencié, il est cohérent, géré par la communauté scientifique, mais contrôlé par l'Etat.

Par après, l'Irsia est venu combler une recherche inspirée par l'industrie, mais il faut reconnaître, monsieur le ministre, que depuis 1975 le développement de la recherche a été brisé dans son élan. En effet, de nombreux chercheurs, parmi les meilleurs, risquaient de quitter le pays, d'où appauvrissement de nos laboratoires universitaires.

A l'initiative du ministre Maystadt, un ambitieux programme de la recherche scientifique a été mis au point en 1984. Un plan de rattrapage de 500 millions d'augmentation devait donner un résultat favorable dès 1985. Mais alors, monsieur le ministre, que vous avez souligné avec votre collègue, le secrétaire d'Etat M. Bril, votre attachement à la recherche scientifique, malgré ces faits et ces déclarations, la liquidation des sommes prévues en 1985 n'est pas terminée et je n'ai pas connaissance du plan de la recherche en 1986. Je sais cependant que le Conseil national de la politique scientifique a cité pour 1984 le chiffre de 0,6 p.c. comme part des crédits publics de recherche par rapport au produit intérieur brut, soit un pourcentage vraiment bas par rapport à ceux des pays de la Communauté européenne.

Le Fonds national de la recherche scientifique attend encore une somme prévue en 1985 et les universités n'ont rien reçu pour la même année.

Je souhaite que le programme que vous présenterez ne soit ni dispersé, ni hétérogène, ni incohérent.

Il faut, en effet, assurer plus de coordination que par le passé et ne pas diversifier ni disperser les efforts des chercheurs.

Je crois qu'il convient de trier les sujets retenus en se basant sur leur capacité d'obtenir des parts de marché substantielles même si la recherche fondamentale ne permet pas toujours de prévoir les conséquences des résultats obtenus.

Ne serait-il pas intéressant, monsieur le ministre, de renverser l'analyse souvent faite et de partir d'un projet belge, par exemple, catalyseur d'espoir et d'énergie, et d'en déduire des projets composants ?

Enfin, malgré la situation de nos finances publiques, j'insiste pour que vous augmentiez sérieusement la part de la recherche scientifique, principal facteur de progrès d'un pays et souvent source d'emplois.

Je souhaite connaître vos avis et prévisions à ce sujet et vous en remercie d'avance.

M. le Président. — La parole est à M. Verhofstadt, Vice-Premier ministre.

M. Verhofstadt, Vice-Premier ministre et ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — Monsieur le Président, je tiens tout

d'abord à rassurer le sénateur Bataille. Mon collègue, le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, et moi-même sommes parfaitement conscients de l'importance de la recherche scientifique, aussi bien fondamentale qu'appliquée, pour l'avenir de notre pays.

Durant ces dernières semaines, nous avons examiné les multiples mécanismes utilisés par l'Etat pour soutenir ou subventionner la recherche et nous sommes convaincus qu'un certain nombre de réorientations seront nécessaires dans l'avenir.

Parallèlement, j'entends dire régulièrement par mon *alter ego*, le ministre du Budget, qu'il faut tenir compte de la situation précaire de nos finances publiques. Néanmoins, ceci ne veut pas dire qu'il faille faire des sacrifices budgétaires spécifiques dans le domaine de la recherche scientifique.

Notre pays occupe, en effet, dans ce domaine — vous l'avez souligné — une position défavorable par rapport à d'autres petits pays comme les Pays-Bas, la Suède ou la Suisse.

Les chiffres de nos dépenses pour la recherche et le développement, mesurés en fraction du produit intérieur brut ou des dépenses publiques, confirment ce retard. Les chiffres à notre disposition pour 1984, fournis par l'OCDE, montrent, en effet, que les dépenses publiques pour la recherche et le développement en Belgique ne représentent que 0,6 p.c. du produit intérieur brut. Notre pays se trouve, dès lors, en queue de peloton, avec d'autres comme l'Irlande ou le Danemark.

Les dépenses totales pour la recherche et le développement, du secteur public et du secteur privé ensemble, ne représentaient que 1,42 p.c. du produit intérieur brut alors que le taux aux Pays-Bas atteignait 1,9 p.c.

Pour réduire ce retard, le Conseil national de la recherche scientifique a proposé d'augmenter les dépenses publiques pour la recherche et le développement afin d'atteindre 1 p.c. du produit intérieur brut, et d'utiliser partiellement cet effort public pour créer une augmentation comparable dans le secteur privé.

Dans le cadre de ces propositions, nos dépenses totales pour la recherche et le développement devraient atteindre 2 p.c. du produit intérieur brut.

Dans le but de faire démarrer cette action, le gouvernement précédent avait prévu pour 1985 un crédit de 1,8 milliard.

Le nouvel accord de gouvernement déclare à ce sujet : « Dans le domaine de la politique scientifique, le gouvernement veillera à promouvoir les recherches d'intérêt national, à intensifier la participation aux programmes de recherche européens et à développer l'effort de recherche en appui des programmes d'investissements publics nationaux. L'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique sera poursuivie. A cet effet, les objectifs définis dans la loi du 31 juillet 1984 seront réalisés. »

Je puis vous assurer que j'ai la ferme intention d'atteindre ces objectifs, c'est-à-dire les 2 p.c. du produit intérieur brut, notamment par la mise en œuvre d'instruments visant à augmenter l'effort privé tant dans la recherche appliquée que dans la recherche scientifique fondamentale.

En ce qui concerne la liquidation des montants prévus pour 1985 dans le plan d'expansion en faveur des universités et du Fonds national de la recherche scientifique, je puis vous communiquer que, du point de vue national, par la délibération budgétaire n° 2915 du 5 avril 1985, il est versé 112 millions dans la dotation destinée au financement du budget de la Communauté flamande et 88 millions dans la dotation destinée au financement du budget de la Communauté française.

Pour ce qui est de la mise à la disposition du Fonds national de la recherche scientifique des montants prévus, il est nécessaire que les conseils des communautés prennent, si ce n'est déjà fait, la décision de les lui affecter.

En ce qui concerne les établissements universitaires, l'arrêté royal du 22 avril 1985 établit le principe de l'octroi aux institutions universitaires de subsides destinés au financement des fonds spéciaux pour la recherche dans ces institutions, financement provenant du plan d'expansion.

Ces subventions prévues sont réparties de la manière suivante, sur la base de deux critères : la clé de répartition qui affecte 45 p.c. des subventions au secteur francophone et 55 p.c. au secteur néerlandophone; la répartition des subventions entre les institutions de chaque régime linguistique au prorata du nombre de diplômés belges du deuxième et du troisième cycles de l'année académique précédente.

Pour l'application de cet article, il faut entendre par diplômés ceux qui ont suivi, en tant qu'étudiants subsidiaires, un programme d'études pouvant être financé en vertu de la loi. La même délibération budgé-

taire n° 2915 du 5 avril 1985 fixe, dans son article 2, les montants attribués à ce fonds de recherche pour chaque établissement universitaire.

Néanmoins, en décembre 1985, la Cour des comptes a refusé ce partage pour une double raison.

La Cour des comptes signale, tout d'abord, la nécessité d'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, comme le prévoit l'arrêté royal du 22 avril 1985. Elle ajoute ensuite qu'elle pourra seulement admettre les liquidations incontestablement dues aux diverses institutions concernées en application de l'article 4 de l'arrêté royal du 22 avril 1985, et non celles prévues par la délibération du Conseil des ministres n° 2915.

Afin de régler ce dernier problème et de pouvoir ainsi exécuter ce point du plan d'expansion, j'ai pris contact avec les ministres concernés, c'est-à-dire ceux de l'Education nationale. Nous espérons, dans les prochaines semaines, être en mesure de résoudre définitivement ce problème. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bataille.

M. Bataille. — Monsieur le Président, je tiens à remercier M. le ministre des précisions qu'il a apportées.

Je souhaite que le reliquat qui doit être payé le soit le plus vite possible. Mon souhait est que l'atteinte des 2 p.c. du produit intérieur brut puisse servir la recherche scientifique qui, comme je l'ai dit, est génératrice d'emploi et permet une recherche fondamentale importante pour un pays.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER VAN OOTEGHEM TOT DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE PROBLEMEN VAN DE STAALNIJVERHEID IN ONS LAND »

INTERPELLATION DE M. VAN OOTEGHEM AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LES PROBLEMES DE LA SIDERURGIE DANS NOTRE PAYS »

De Voorzitter. — Aan de orde is de interpellatie van de heer Van Ooteghem tot de minister van Economische Zaken over « de problemen van de staalnijverheid in ons land ».

Het woord is aan de interpellant.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, de actualiteit wordt vandaag beheerst door het reusachtig fraudeschandaal te Antwerpen en door de mogelijke relaties tussen het wisselkantoor-Kirsch en het liberale adviesbureau « Steunt Elkander ». Wij wachten de resultaten af van het gerechtelijk onderzoek om te ervaren of en hoe bepaalde financiers en politici « elkander steunen ».

Intussen zijn er andere schandalen die een nog veel grotere omvang hebben en waarover een ieder zedig zwijgt, namelijk de miljardensteun door politici aan de verlieslatende staalbedrijven. Ook op dat vlak steunen de heren elkander, op kosten van de gemeenschap.

Ik weet niet of nog iemand in ons land precies weet hoeveel overheidssteun er tot op heden naar Cockerill-Sambre is gegaan. Alleen reeds de consolidatie van de door de Staat gewaarborgde schulden was een geschenk van 51 miljard van Belgische politici aan de Belgische *haute finance*. Zo steunt men elkander in dit land.

Als de gegevens waarover ik beschik juist zijn, dan ontving Cockerill-Sambre in 1985 opnieuw 18,7 miljard van de overheid, namelijk 5,5 miljard voor exploitatie-uitgaven, 6 miljard voor herstructurering, 2,1 miljard voor brugpensioenen en 5,13 miljard voor investeringen.

Ondanks die massale steun zijn de vooruitzichten niet bijster rooskleurig. Ondanks die injectie van 18,7 miljard in 1985 heeft het bedrijf verleden jaar 6 miljard verloren. Als alle rooskleurige prognoses uitkomen, zal het nettoverlies in 1986 toch nog altijd 4,5 miljard bedragen.

Dit bewijst wat ik altijd heb beweerd, namelijk dat het plan-Gandois geen technisch maar een politiek document was, een goocheltruc om én de staalarbeiders én de belastingbetalers zoet te houden. Wie de moeite heeft gedaan het plan-Gandois aandachtig te lezen, wist dat

het niet haalbaar was. Het voorzag immers in een produktie van 4,5 miljoen ton staal met 13 340 personeelsleden, of een produktie van 337 ton per man en per jaar. Ieder deskundige weet dat dit cijfer ver beneden de noodzakelijke norm ligt. De heer Gandois wist dit natuurlijk ook maar hij werd goed betaald, niet om het te zeggen maar om het te verzwijgen.

Een onverdachte bron bevestigt mijn thesis. *La Cité* van 22 januari 1986 schrijft letterlijk: « Il faut quatre heures et demie pour produire une tonne d'acier à Sidmar et sept heures à Cockerill-Sambre. »

Volgens de Europese richtlijnen mag de overheid geen steun meer verlenen aan de staalnijverheid, tenzij die steun gepaard gaat met bedrijfssluitingen. De minister zou er dan ook goed aan doen de Senaat te informeren over de stand van zaken.

Er is geen ontkomen aan: ofwel wordt er geen frank overheidsgeld meer in Cockerill-Sambre gepompt en dan is het bedrijf morgen failliet, ofwel moet men de huidige produktie handhaven maar de personeelsbezetting verminderen tot om en nabij negenduizend man. Er is geen andere keuze.

Voor Tubemeuse is de toestand zo mogelijk nog dramatischer: drie buitenlandse producenten van stalen pijpen en drie EG-landen hebben bij de EG klacht ingediend tegen het bedrijf, omdat het met overheidssteun de concurrentie vervalst. EG-commissaris Sutherland verlangt dat het bedrijf de negen miljard overheidssteun, die het volgens de leuze « steunt elkander » heeft ontvangen, aan de Staat terugbetaalt.

Ook hier dreigt het faillissement en de werkloosheid van 2 000 arbeiders. Wat is het standpunt van de regering in deze aangelegenheid? Zij kan toch niet doen alsof haar neus bloedt. Zal zij de terugbetaling van de 9 miljard eisen of zal zij de EG-richtlijnen naast zich neerleggen?

Misschien, mijnheer de minister, zou u best ook een onderzoek instellen naar het management van Tubemeuse dat erin geslaagd is, ondanks de reusachtige opdrachten voor de Sovjetunie, even reusachtige verliezen te maken.

Bij Sidmar is de toestand net andersom. Daar zijn de resultaten van bevredigend tot ronduit goed. Maar daar is het de regering zelf en zo mogelijk de minister van Economische Zaken zelf — ik kom daarop terug — die het bedrijf afremmen.

Sidmar behoort met een produktie van 500 ton per man en per jaar tot de absolute wereldtop. De staalfabriek draait op 80 pct., wat volgens de staaexperten een zeer hoog gemiddelde is. De financiële toestand is gezond. Voor 1985 voorziet men een consolidatie van het resultaat van 1984 en ook voor 1986 zijn de vooruitzichten behoorlijk. De nieuwe continugietery is door de proeffase heen en draait nu met goed resultaat. De directie heeft beslist voor de warmbandwalserij één vierde hefbaalkdoorschuifoven en een derde voorwalstuig aan te kopen. De hefbaalkdoorschuifoven kost ongeveer 2 miljard, waarvoor een investeringskrediet van de overheid in uitzicht wordt gesteld. Die nieuwe doorschuifoven zal het Sidmar mogelijk maken zijn produkten kwalitatief nog te verbeteren en roestvrij-staalplakken voor ALZ te walsen tot warmrollen. Het voorwalstuig moet dienen om Sidmar in de mogelijkheid te stellen dikkere plakken dan tot nu toe het geval was uit te walsen en zo tot een beter gebruik van de continugietery te komen.

Voor dit voorwalstuig — nu wordt het interessant — moesten vier elektromotoren worden besteld. Het gaat om motoren van het synchrone, volpolige wisselstroomtype met een vermogen van 2×12 MW voor de horizontale walsen en 2×4 MW voor de verticale walsen, dit met een maximale overbelasting van 250 pct. Hierbij komt nog de nodige regelapparatuur. De waarde van deze deelinvestering bedraagt 600 miljoen Belgische frank.

De voornaamste kandidaat-constructeurs waren Siemens, AEG en het consortium Acec-Alsthom-CGEE, beter gezegd de Generale Maatschappij.

Na maandenlange tot op de grond uitgediepte technische en financiële discussies waren alle betrokken Sidmar-specialisten het erover eens dat enkel en alleen Siemens een technisch volwaardig aanbod deed en dit dan nog tegen een vergelijkbare prijs.

Siemens heeft voor een gelijkaardige toepassing Asea met klank geklopt bij het Zweedse staatsstaalbedrijf SSAB en heeft bovendien uitstekende referenties door een gelijklopende levering bij Buderus in het Saargebied.

Nu moet u goed aandachtig zijn, want nu komt « Steunt Elkander » in actie. Net toen Sidmar de bestelling bij Siemens wou plaatsen, kwam op 30 juli 1985 het bevel van de nationale regering dat de groep Acec-CGEE-Alsthom, dus de Generale Maatschappij, de bestelling moest krijgen. Dit was in de regering, naar men vermoedt, de eis van een zekere Philippe Maystadt.

Acec heeft hoegenaamd geen ervaring met motoren van een dergelijk type en vermogen. Alsthom heeft wel ervaring met zware motoren voor mijnlifen, maar van het gelijkstroomtype, die veel trager draaien dan wat Sidmar nodig heeft. De hele levering moet dus nog embryonaal vertrekken van de tekentafel van Acec en Sidmar wordt proefkonijn van Acec. Het is alsof men treinmotoren zou bestellen in een automobielfabriek. De consequenties hiervan op produktiviteitsgebied op korte en lange termijn zijn voor Sidmar niet te overzien.

De minste hapering van die motoren zal onvoorstelbare gevolgen hebben voor de continugietery en voor heel het bedrijf.

Indien het de bedoeling was Sidmar te saboteren, had men het niet beter aan boord kunnen leggen. Ik kan dan ook tot geen andere conclusie komen dan dat zwaar verlieslatende bedrijven buitensporig worden gesteund en dat een winstgevend bedrijf wordt gesaboteerd.

Bovendien heeft de regering hier op een onvoorstelbaar lichtzinnige en onaanvaardbare wijze de belangen van een privé-bedrijf gediend. Zonder één enkele aanwijsbare reden werd Sidmar verplicht een bestelling van 600 miljoen te plaatsen bij een welbepaalde firma. Is het dan een wonder dat men bij de Gentse staalarbeiders schande spreekt over een dergelijke vermenging van politiek en kapitaal?

Tot slot van mijn betoog wens ik aan de minister zeven duidelijke vragen te stellen. Ik hoop dan ook zeven duidelijke antwoorden te ontvangen.

Ten eerste, hoeveel overheidssteun ging er tot hiertoe naar de diverse staalbedrijven? Graag kreeg ik de volledige cijfers over investeringen, exploitatie, bruggensioenen, staatswaarborg enzovoort.

Ten tweede, wat waren in 1985 de resultaten van die staalbedrijven? Wat zijn hun vooruitzichten voor 1986?

Ten derde, wat Cockerill-Sambre betreft, had ik graag vernomen wat de stand van zaken is bij de uitvoering van het plan-Gandois betreffende de produktiviteit en het aantal werknemers.

Ten vierde, hoe ziet de regering de oplossing voor Tubemeuse? Ook dat wordt wel heel dringend.

Ten vijfde, is het juist dat de vorige regering aan Sidmar de aankoop van de Acec-motoren heeft opgelegd? Op voorstel van minister Maystadt? Zo ja, waarom?

Ten zesde, wat was in 1985 de aanwendingsgraad van de hoogovens van Cockerill-Sambre en Sidmar? Hoeveel ruw staal werd in 1985 gegoten bij Cockerill-Sambre en bij Sidmar? Hoeveel personeelsleden waren er in 1985 tewerkgesteld bij Cockerill-Sambre en bij Sidmar? Is het juist dat men in 1983 om één ton staal te produceren 4,5 uren nodig had bij Sidmar en 7 uren bij Cockerill-Sambre?

De zevende en laatste vraag luidt: welke maatregelen zal de regering nemen om Cockerill-Sambre winstgevend te maken zonder in conflict te komen met de Europese Gemeenschap? (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Boël.

M. Boël. — Monsieur le Président, M. Van Ooteghem a posé d'excellentes questions mais sa vision est trop simpliste et trop manichéenne.

En Wallonie, il existe une sidérurgie indépendante, qui représente 25 p.c. de la production wallonne et 14 p.c. de la production belge. Cette sidérurgie vit sans aides exceptionnelles, sans subsides. Elle est rentable. Elle a investi chaque année dans la qualité, dans la production, dans la productivité, dans de nouveaux produits et ce, avec un réel consensus social. J'insiste: elle vit sans aides exceptionnelles, sans subsides, sans garanties de l'Etat.

Contrairement à ce que vient de dire M. Van Ooteghem, Sidmar, quant à elle, a longuement bénéficié des garanties de l'Etat. Pour la dernière année dont les chiffres sont en notre possession, elle a reçu 10,639 milliards de restructuration financière, emprunts octroyés par l'Etat, remplacés par des actions, permettant ainsi à Sidmar d'éviter le paiement de plus d'un milliard d'intérêts par an et, à l'échéance, le remboursement des sommes empruntées.

Cette sidérurgie indépendante, que je connais bien, a la même technologie et les mêmes outils que Cockerill-Sambre et Sidmar; elle utilise les mêmes matières premières, qu'elle achète comme tous les sidérurgistes dans le monde entier, aux mêmes prix et aux mêmes endroits: le charbon en Pologne, en Campine, aux USA; le minerai au Brésil, au Liberia, en Amérique du Nord, en Australie. Elle fabrique les mêmes produits — des coils et du fil machine — qu'elle vend aux mêmes clients et, par conséquent, aux mêmes prix. La différence dans la rentabilité est due à sa gestion: gestion courante très serrée comme celle d'une petite entreprise, gestion des investissements, vision claire des objectifs et de la

stratégie qu'on poursuit; pas de mégalomanie, des dossiers bien étudiés, négociés au meilleur prix. L'entreprise se base sur le principe « à qualité égale, le moins cher, d'où qu'il vienne ».

Nous n'avons jamais accepté de contraintes, mais je dois reconnaître que, parfois, on a essayé de nous les imposer. Naturellement, à égalité de qualité et de prix, nous donnons la préférence à l'Europe, pas seulement à la Belgique car, depuis 1952, la sidérurgie est européenne.

Notre stratégie est fondée sur la réalité. Quelle est-elle ? Depuis 1855, lorsque Bessemer effectua la première coulée d'acier, jusqu'en 1974, la sidérurgie connut une croissance presque régulière. Chaque année, on produisait et on consommait plus d'acier que l'année précédente. Aussi, au congrès international de la sidérurgie à Munich, en 1974, les pronostics pessimistes pour l'année 1985 étaient de 900 millions de tonnes, les pronostics optimistes de 1 100 millions de tonnes. Quelle fut la réalité ? Une production de 719 millions de tonnes en 1974 et de 718 millions de tonnes en 1985. L'année 1974 fut celle de la brisure totale. A partir de ce moment-là, l'augmentation de la production d'acier fut totalement arrêtée. Ainsi, les experts prévoient, pour l'année 1990, 730 millions de tonnes.

La sidérurgie est devenue une industrie stable. Ce n'est plus un secteur en expansion, donc une source d'emplois nouveaux, mais un des piliers industriels indispensables pour tous les pays hautement industrialisés. Il est évident que l'arrêt brutal de l'augmentation de la consommation déjoua toutes les prévisions.

En 1974, on construisait et on empruntait pour pouvoir produire, en 1985, environ un milliard de tonnes. Mais il fallut faire marche arrière face à une surproduction qui rendit nécessaire une restructuration.

La Commission européenne, dès 1977, prit en main la situation, d'abord par le biais de mesures volontaires, puis, en 1980, suite à la crise causée en Allemagne par Klöckner, décréta qu'il y avait « crise manifeste »; ceci permettait à la Commission en tant que Haute Autorité, de bénéficier de pouvoirs dictatoriaux : l'imposition des quotas, les restructurations, les fermetures d'entreprises et la mise en œuvre du code des aides. On peut estimer aujourd'hui que ce programme a donné des résultats positifs mais son application n'est toujours pas achevée.

On est revenu à un régime légal normal, tant au sein de la CEE qu'au sein de la CECA. Les aides ne sont plus accordées; elles sont illégales sauf pour la restructuration sociale, les recherches et les fermetures d'entreprises avec démantèlement.

En réalité, cette restructuration n'est pas la même dans tous les pays. Au Benelux, les grands moyens ont été employés et toutes les fermetures importantes ont été effectuées.

En Angleterre, il en va quasi de même. Reste à fermer un seul train dont le sort est en balance.

En Italie, une partie du chemin a été parcouru mais, comme toujours dans ce pays, avec un certain flou. En effet, il est envisagé de faire marche arrière et même de revenir sur les contraintes et les fermetures imposées par la Commission.

En France, un programme de fermeture a été élaboré. Certaines, partielles, ont eu lieu mais le programme, à ce niveau, est loin d'être terminé, celui-ci ayant pris un retard de deux ans du fait de la venue au pouvoir des socialistes en 1981. Bien que l'argent nécessaire à la restructuration soit prévu, ce problème reste néanmoins fort préoccupant. La meilleure preuve est la mise en demeure du gouvernement français, par la CEE, de justifier l'utilisation des aides, mise en demeure publiée avant-hier dans le *Journal officiel*.

En Allemagne, la situation est plus grave encore. Rien n'a été fait. Aucune stratégie fondamentale n'a été dessinée. Le problème Klöckner reste entier. Des solutions sont chaque année préconisées, sans jamais être mises en œuvre.

Quant au problème sarrois, la restructuration d'Arbed Stahl n'est pas finalisée; il faut reconnaître que l'aide apportée à cette société en vue de sa restructuration financière est la plus importante de toutes celles accordées par la Communauté, y compris à British Steel et à Cockerill-Sambre.

Face à cette situation il vous incombe, monsieur le ministre, d'achever la restructuration au niveau de la Belgique. A cet égard, les questions que j'ai posées dans le passé sont toujours d'actualité. Le produit fabriqué par une entreprise en difficulté est-il vendable ? Est-il vendable avec profit, compte tenu des contraintes belges et communautaires ? Le consensus social nécessaire existe-t-il pour effectuer la restructuration et assurer une gestion « serrée » de cette entreprise ? Qui va la diriger ? Vous devrez aborder ces problèmes avec courage.

Permettez-moi, à cet égard, de vous rappeler que l'arbre malade doit d'abord être élagué avant de lui voir repousser des feuilles nouvelles.

Vous disposez pour ce faire d'aides sociales de la CEE. Je suis convaincu que vous agirez dans le respect complet du code des aides.

Quant au point de vue de la CEE, vous qui siégez au sein du Conseil des ministres où sont examinés ces problèmes, devrez exiger que nos partenaires adoptent la même attitude, qu'ils respectent la loi communautaire du code des aides. Il faudra, à cet égard, que vous fassiez preuve de diligence.

Si cette réforme intervient, la sidérurgie belge, située au centre de l'Europe, sera — j'en suis persuadé — valable, viable et rentable. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, ministre.

M. Maystadt, ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, M. Boël vient de replacer le problème de nos entreprises sidérurgiques, qui avait retenu l'attention de M. Van Ooteghem, dans le contexte général des sidérurgies européennes; cela me dispensera de le faire moi-même.

Je voudrais aborder les questions soulevées par l'interpellateur, mais avec une réserve préalable. Monsieur Van Ooteghem, vous avez cité certains chiffres non encore officiellement connus relatifs notamment aux résultats de 1985. Je voudrais rappeler que les sociétés sidérurgiques concernées sont des sociétés anonymes, soumises aux lois sur les sociétés, et qu'à ce titre, l'adoption de leurs comptes annuels par l'assemblée générale n'a pas encore eu lieu; les opérations de clôture sont en cours et, par conséquent, les résultats officiels de l'exercice 1985 ne sont pas encore portés à la connaissance du public. Je vais néanmoins essayer de répondre à vos questions, particulièrement en ce qui concerne l'exécution de ce qui fut appelé le « plan Gandois ». L'entreprise Cockerill-Sambre en poursuit effectivement l'exécution et, en particulier, celle d'un schéma industriel qui consiste, vous le savez, à ramener l'ensemble de la production de Cockerill-Sambre vers deux aciéries, Chertal et Marcinelle. Ce plan de restructuration prévoit également un certain nombre de fermetures, ce que M. Boël a appelé tout à l'heure un élagage, qui est malgré tout assez impressionnant, notamment à Liège : Valfil en décembre 1984, le haut fourneau 5 de Seraing en novembre 1984, l'aciérie LD et le *blooming* d'Ougrée en janvier 1985 et, en juin 1985, l'EDL 4. A Charleroi, on a fermé également plusieurs outils : les gros trains de Marchienne en septembre 1984 et, en décembre 1985, l'agglomération de Couillet, le haut fourneau 3, l'aciérie de Montignies. Vous conviendrez qu'une restructuration sérieuse est en train de s'accomplir.

La réduction du personnel suit parallèlement son cours. L'objectif du plan Gandois est de ramener l'effectif à 14 871 unités; il est à ce jour de quelque 16 000 unités. Tout permet de penser que le programme de désengagement sera complètement réalisé à la fin de 1986.

Quant à la restructuration financière, elle a été exécutée au départ de l'accord de gouvernement du 26 juillet 1983 qui, vous le savez, autorisait une augmentation de capital de 15 milliards 700 millions. A cela s'ajoutent une enveloppe pour les besoins futurs, à charge du Fonds wallon pour les secteurs nationaux, de 25 milliards 800 millions, et l'enveloppe de 6 milliards destinée aux investissements dans le froid à Liège.

M. Van Ooteghem a fait des comparaisons entre Sidmar et Cockerill-Sambre; il est incontestable qu'il y a des différences.

Le taux d'utilisation des hauts fourneaux était, en 1985, de 100 p.c. chez Cockerill-Sambre et de 61 p.c. chez Sidmar. Toujours en 1985, la production d'acier brut a été de 4 560 000 tonnes à Cockerill-Sambre et de 3 161 000 tonnes à Sidmar. Au 31 décembre 1985, le personnel était de 16 622 unités à Cockerill-Sambre et de 6 663 unités à Sidmar. La productivité exprimée en heures par tonne de produits finis était en 1984 — derniers chiffres connus — de 7 956 000 tonnes. On peut encore ajouter que la production maximale possible en produits finis était en 1984 — derniers chiffres connus — de 7 956 000 tonnes par an à Cockerill-Sambre pour 2 630 000 tonnes par an à Sidmar. Quant au chiffre d'affaires, il était de 89 milliards 700 millions à Cockerill-Sambre et de 4 milliards 500 millions à Sidmar, toujours en 1985.

Il va de soi qu'on pourrait allonger la liste des comparaisons, mais celles-ci sont évidemment relatives. En effet, la chaîne de production et la gamme des produits ne sont pas similaires. Sidmar produit des tôles laminées à chaud et à froid. Cockerill-Sambre produit, outre ce type de fabricat, des profilés, des aciers marchands, des roues en béton, des fils machine, etc. Le problème évoqué par M. Boël est réel; on peut s'interroger sur le point de savoir s'il existe un marché pour chacun de ces produits.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que ces productions ont été soumises ces dernières années à un régime de quotas imposés par la Commission européenne.

J'aborde le problème particulier évoqué à propos de Sidmar en ce qui concerne l'achat de moteurs électriques en vue d'équiper les nouveaux trains réversibles. J'avoue avoir été surpris par cette question. J'ai examiné toutes les notifications du Conseil des ministres et du CMCES pour le cas où quelque chose m'aurait échappé, mais je n'ai trouvé nulle trace de décisions ou de recommandations gouvernementales dans le sens que vous indiquez, monsieur Van Ooteghem.

Par ailleurs, j'ai interrogé l'administration des Affaires économiques. Celle-ci m'a répondu qu'elle n'avait pas connaissance d'une intervention politique afin d'inciter Sidmar à l'achat de moteurs électriques pour les trains réversibles auprès des Acec. J'ai même interrogé cette dernière entreprise, qui déclare n'avoir pas été spécialement intéressée par cette commande, pour des raisons bien précises, notamment le montant extrêmement limité des retombées réelles pour les Acec.

Je ne vois donc pas d'où peut venir cette information. A ma connaissance, sur la base des renseignements qui m'ont été communiqués, il n'y a pas eu d'intervention gouvernementale en la matière.

J'en viens à Tubemeuse qui — il faut être très clair sur ce point — n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la Commission européenne en vue du remboursement des aides. Pour l'instant, il n'y a qu'un projet de décision établi par les services de la Commission et qui n'entraîne aucune conséquence juridique. Nous maintenons les contacts avec la Commission européenne. Mais, d'une certaine manière, ce qui se passe à ce niveau-là est accessible par rapport à la réalité de l'entreprise. Celle-ci doit faire face à une situation très difficile dont la cause principale est l'effondrement du prix des tubes.

Comme cette entreprise est trop fortement dépendante d'un seul client, celui-ci peut imposer une baisse de prix encore plus importante que celle qui se produit sur le marché mondial. Cette circonstance place la société Tubemeuse dans une situation difficile. C'est la raison pour laquelle, dès mon arrivée au département des Affaires économiques, j'ai demandé au consultant McKinsey d'actualiser son analyse de l'entreprise. J'ai reçu un premier rapport qui est un diagnostic sur la situation de Tubemeuse aujourd'hui et sur les perspectives à moyen terme. J'ai demandé à McKinsey de poursuivre son étude et d'établir des projections chiffrées de divers scénarios possibles. Tant que je ne suis pas en possession de ces éléments, je ne puis fournir de données plus précises sur l'avenir de l'entreprise.

En conclusion, le gouvernement est conscient de l'importance économique et sociale du secteur de la sidérurgie et il veillera à défendre, dans toute la mesure du possible, les intérêts légitimes de tous les sidérurgistes, y compris de ceux — M. Boël l'a rappelé il y a un instant — qui n'ont pas fait appel à l'aide de l'Etat et cela, bien entendu, dans le respect des règles européennes.

En l'état actuel de cette réglementation, cela signifie clairement que le gouvernement n'accordera aucune aide nouvelle aux entreprises sidérurgiques. Il appartient dès lors à la direction de chacune de ces entreprises de veiller, soit à maintenir, soit à restaurer, la viabilité de l'entreprise sur la base des moyens dont elle dispose à ce jour, puisque la réglementation européenne actuellement en vigueur ne permet plus l'octroi d'aides supplémentaires. La réponse est donc claire : la direction de chaque entreprise est tenue de prendre les mesures nécessaires pour restaurer la viabilité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, ik onderschrijf vanzelfsprekend volledig het betoog van de heer Boël. Tijdens een vorige interpellatie heb ik trouwens op deze tribune het management van zijn firma geloofd. Op één punt ga ik echter niet met hem akkoord, namelijk wanneer hij de staatsparticipatie in verlieslatende bedrijven en die in winstmakende bedrijven over dezelfde kam scheert. Zo'n vergelijking gaat niet op. Wanneer de Staat participaties neemt in Sidmar, is dit een goede zaak voor de Staat. Wanneer de Staat echter participeert in verlieslatende bedrijven, zijn de gevolgen voor de belastingplichtigen niet zo gunstig.

Ik dank de minister voor zijn uitvoerig antwoord. Hij zal wellicht ermee akkoord gaan dat een aanwendingsgraad van 100 pct. van de hoogovens van Cockerill-Sambre onmogelijk is. Dat bestaat gewoonweg niet.

M. Maystadt, ministre des Affaires économiques. — C'est la raison pour laquelle j'ai dit que si les renseignements m'avaient été communiqués, j'éprouvais toutefois, sans être moi-même un technicien, quelques doutes quant à la possibilité de cette utilisation à 100 p.c.

De heer Van Ooteghem. — Er is echter nog een ander, heel bevreemdend probleem. De directie van Sidmar wenste absoluut motoren te be-

stellen bij Siemens. Op 30 juli jongstleden kwam er echter van de regering een bevel om deze motoren te bestellen bij Acec. U weet van niets. Acec is niet zo gebrand op die bestelling van 600 miljoen frank en levert tegen zijn zin. Sidmar bestelt tegen zijn zin bij Acec. Het zou toch interessant zijn te onderzoeken welke geheimzinnige man of dame ervoor gezorgd heeft dat deze motoren niet worden besteld bij Siemens, maar wel bij Acec. Dit mysterie moet toch worden opgehelderd.

Deze zaak is heel bevreemdend en het antwoord van de minister naïef eerlijk. Misschien weet hij wel iets, maar mag hij niets zeggen. Een dergelijke zaak kan toch voor de belastingplichtigen en het Parlement niet onopgehelderd blijven. Wij moeten meer informatie krijgen over het verloop van deze geschiedenis.

Mijnheer de minister, ik dring er sterk op aan dat u uw oor eens zoudt te luisteren leggen bij de directie van Sidmar. Zij weet wellicht wie dit bevel heeft doorgegeven. U kan dan te gepasten tijde het juiste antwoord schriftelijk aan mij of mondeling aan de Senaat verstrekken.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HATRY AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA MAJORATION DES TARIFS POSTAUX »

INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE VERHOOGING VAN DE POSTTARIEVEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hatry au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « la majoration des tarifs postaux ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Hatry. — Monsieur le Président, cette interpellation ne devait être, à l'origine, qu'une simple question orale. Cependant, la complexité du problème m'a amené à la transformer en interpellation.

Je voudrais d'abord rendre hommage aux efforts consentis par vous-même, madame le secrétaire d'Etat, depuis quelques années, pour rendre à la Régie des Postes plus de dynamisme et plus d'efficacité et pour assurer une meilleure fonction au service de l'utilisateur.

Néanmoins, les événements des dernières semaines qui ont abouti à la fixation du tarif, entré en vigueur le 1^{er} mars 1986, ont été caractérisés par une telle confusion et un tel aller et retour qu'il me faut conclure que, malgré ces efforts, quelque chose ne va pas, en ce moment, à la Régie des Postes.

J'en veux pour exemple évident que, lors des dernières augmentations, les journaux ont publié, dès le 21 janvier 1984, le tableau reprenant les principaux tarifs, tableau par ailleurs précis et nécessaire au public, pour l'augmentation qui devait entrer en vigueur le 1^{er} février 1984. En 1985, la publication a été faite dans les journaux le 23 décembre 1984 pour des augmentations qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1985 et au 16 février 1985.

Par conséquent, dans un cas, près de deux mois d'anticipation et, dans l'autre, une dizaine de jours.

Cette fois, madame le secrétaire d'Etat, vous ne trouverez pas un seul journal ayant publié le tarif précis des opérations les plus courantes. Ce qu'on a pu lire, par-ci, par-là, c'est une indication vague en ce qui concerne le tarif de la lettre standard. Pour le surplus, le tableau fait défaut, et ce n'est pas étonnant quand on sait que le *Moniteur belge* qui est, vous ne l'ignorez pas, la lecture courante de tous les utilisateurs de la poste (*sourires*), n'a paru que le 28 février avec les tarifs qui entraient en vigueur le même jour à minuit. Inutile de dire que ce n'est pas le meilleur service qu'on puisse rendre aux consommateurs.

Par ailleurs, il faut bien le dire — et ceci n'est pas un reproche mais une simple constatation —, entre le 1^{er} janvier et le 28 février, trois tarifs successifs ont été mis en circulation. D'abord, il y a eu un refus à une demande d'augmentation de la Régie qui devait entrer en vigueur le 1^{er} février. Ensuite, une nouvelle proposition a été formulée et, enfin, celle qui nous intéresse a encore été amendée. Ces changements se sont opérés dans le sens d'une modération des exigences de la Régie. Je qualifierai de bonne la troisième proposition qui a été acceptée, mais ce n'est pas une appréciation quant à la qualité de cette augmentation. Je démontrerai dans un instant qu'elle est encore excessive, mais tout de même un peu plus raisonnable que les deux propositions qui l'avaient précédée.

Je terminerai en disant que le caractère improvisé de cette mesure se traduit par une impossibilité de trouver des timbres à 13 francs dans les bureaux de poste. Ce n'est évidemment pas la première fois que cela se produit, mais on savait depuis trois mois que le tarif allait être porté à 13 francs et l'on aurait donc pu prévoir l'impression du nouveau timbre.

En conséquence, madame le secrétaire d'Etat, que lisons-nous dans les colonnes des journaux ? Alors que le courrier des lecteurs était, en cette matière, plutôt élogieux il y a encore trois ou quatre mois, on constate aujourd'hui une détérioration continue à ce niveau. Pour ma part, de correspondant occasionnel du secrétaire d'Etat aux PTT, je suis en voie de devenir un correspondant régulier. Chaque jour, en effet, je constate en tant qu'abonné, que je n'ai pas reçu un journal, un hebdomadaire ou une revue belge ou étrangère ou qu'ils me parviennent avec de nombreux jours de retard. Incontestablement, cette situation dénote une certaine dégradation du service !

En ce qui concerne l'aspect tarifaire, je voudrais souligner la critique formulée par Team Consult qui a relevé le caractère bicéphale de la structure des Postes : le niveau administratif agit selon certains critères — et malheureusement les tarifs dénotent une absence totale de sens commercial à ce niveau — et le cabinet agit en fonction de critères politiques. On pourrait cependant penser qu'il y a plus d'idées dans deux têtes que dans une. Malheureusement, l'influence que l'une devait exercer sur l'autre a fait défaut, d'où des propositions absolument inconséquentes en ce qui concerne leurs effets à l'égard des principaux usagers des Postes.

L'arrêté royal n° 182 prévoit, je vous le rappelle, madame le secrétaire d'Etat, un article 6 qui est très clair en ce qui concerne la portée des augmentations que la Régie devait appliquer entre 1984 et 1988.

Je lis : « Des adaptations de tarifs à appliquer de 1984 à 1988, dont l'importance globale correspondra à l'évolution générale des prix » — premier critère — « seront calculées de manière sélective, » — deuxième critère — « tiendront compte du prix de revient de la prestation » — troisième critère — « ainsi que de l'élasticité du produit » — quatrième critère.

Incontestablement, à part un critère qui ne figure en aucune façon dans cet article 6, aucun des quatre que je viens de citer n'a été satisfait par l'augmentation tarifaire proposée par la Régie. Le texte n'a pu être que légèrement amélioré par vos efforts. Il s'agit de l'exploitation d'un monopole, monopole qui n'est même pas intelligent, car au moment où la clientèle prend la fuite vers d'autres services qui se mettent à sa disposition, les postes décident d'augmenter de façon vraiment excessive les niveaux que devraient payer les utilisateurs s'ils leur restaient fidèles.

Tout d'abord, j'écarterai en cette matière une réponse qu'on serait peut-être tenté de faire : celle de la nécessité d'assurer un rattrapage en tenant compte du fait que les augmentations tarifaires auraient été trop faibles dans le passé.

Rien n'est plus faux. Nous constatons, en effet, au vu de la situation de 1980 à 1985, que pour cette période précédant la décision qui vient d'être prise par la Régie, l'indice du coût de la vie s'est élevé de 42 p.c. Quelles ont été les augmentations des principaux tarifs des postes au cours de cette période ? La lettre normalisée, la lettre standard de 20 grammes, étalon de référence internationale, est passée de 8 à 12 francs, soit une augmentation de 50 p.c. Vous me direz peut-être que ce n'est pas excessif. Effectivement, par rapport à 42 p.c., cela reste raisonnable.

Mais poursuivons notre tour d'horizon : les imprimés standard sont passés de 5 à 9 francs, soit une augmentation de 80 p.c. par rapport à un coût de la vie qui a augmenté de 42 p.c. Les publications périodiques imprimées qui constituent une masse importante du trafic et concernent notamment les entreprises de vente par catalogue, ont vu passer leur première tranche de 2 à 5,50 francs, c'est-à-dire plus 175 p.c. par rapport à l'élévation de 42 p.c. du coût de la vie.

Pour la dernière période se situant avant l'augmentation récente des tarifs, du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1985, alors que les prix augmentaient de 11 p.c., le tarif des publications périodiques imprimées augmentait de 37,5 p.c.

En considérant cette situation, on se rend bien compte que le monopole de la Régie des Télégraphes et des Téléphones est celui des solutions de facilité, celles qui, dans le passé, consistaient à augmenter les tarifs.

Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre. — Monsieur Hatry, puis-je vous interrompre ?

Vous avez mentionné la Régie des Télégraphes et des Téléphones. Or, c'est la Régie des Postes qui est concernée.

M. Hatry. — Oui, madame le secrétaire d'Etat, vous avez tout à fait raison. Dans le cadre de l'interpellation qui nous occupe, c'est bien la Régie des Postes qui est concernée.

On peut incontestablement estimer que pour ces augmentations de la période qui s'est terminée au 31 décembre 1985, les postes ont adopté la solution de facilité, et ce notamment, à la lumière du rapport Team Consult porté à la connaissance du public voici quelques semaines.

Si nous examinons la décision récente, parue au *Moniteur belge* du 28 février et entrée en vigueur le 1^{er} mars, nous constatons qu'elle prévoit de nouvelles hausses.

Dans certains cas, ces hausses se situent dans les limites de l'augmentation de l'index, à savoir 8 p.c., dans le cas de la lettre standard, passée de 12 à 13 francs. L'augmentation est néanmoins plus importante en raison de l'accumulation des augmentations du passé. On peut parler pour la période de 1980 à 1985 d'une augmentation de 62,5 p.c., pour une hausse du coût de la vie de 42 p.c. En ce qui concerne les imprimés, la hausse se situe, par contre, entre 10 et 15 p.c. Quant aux publications périodiques imprimées, pour la première tranche la hausse est de 5,50 à 6,50 francs, soit une augmentation de 18 p.c.; les tranches ultérieures augmentent de façon variable avec un maximum de 12 p.c. et un minimum de 4 p.c. Cependant, 80 p.c. du trafic se situe dans la première tranche, qui est augmentée de 18 p.c., soit une multiplication par deux du coût de la vie des deux dernières années.

Il faut rappeler également que l'augmentation dans cette première tranche ne constitue pas un élément sans importance. Cette tranche n'est pas utilisée par des gens qui écrivent une lettre de temps à autre. Elle intervient dans le prix de revient de toute une branche industrielle.

On pourrait comparer l'augmentation à une hausse éventuelle par une certaine fiscalité du prix du gasoil routier utilisé par les transporteurs. Il ne s'agirait pas simplement d'un élément qui augmenterait le prix pour les usagers, mais d'un élément constitutif du prix de revient.

Cette première tranche, qui est celle des publications périodiques imprimées et notamment de la vente par catalogue, sera passée entre janvier 1980 et mars 1986 à 325 p.c., soit 62,5 p.c. de plus, pour un taux d'inflation qui n'est que du sixième.

Je compléterai cette intervention qui dénonce le caractère excessif de la majoration par rapport à la fois à l'évolution des dernières années et à celle des derniers mois, en précisant que cette mesure me paraît contraire aux limites fixées par l'article 6 de l'arrêté royal n° 182 qui fixe quatre critères. Ce qui a été décidé me paraît constituer en fait un cinquième critère, celui d'un monopole qui ne connaît pas ses limites et qui ne témoigne pas d'intelligence, car il ne ménage pas ses clients dans un moment difficile. Nous verrons tout à l'heure à quel point ces clients l'ont déjà déserté et risquent de le faire encore davantage s'il n'est pas apporté de correction à la décision récente. Ce serait évidemment très difficile. Nous devrions au moins avoir un engagement pour la période à venir.

Je vous ai ainsi exposé le dépassement des limites de l'arrêté royal n° 182.

J'aborderai maintenant un deuxième point. L'accord de gouvernement vise à ne pas majorer la fiscalité et la parafiscalité.

Dans une certaine mesure, lorsqu'un service public est rentable, il implique une perception fiscale. Le service public en principe doit équilibrer ses recettes et ses dépenses, en tenant compte de ses besoins d'investissement. Il n'est pas censé faire des bénéfices. Je crains pourtant que ce ne soit le cas pour la poste, d'autant plus que Team Consult a clairement mis en évidence que, si l'on avait tant soit peu géré l'affaire de façon rationnelle, on n'en serait pas à la situation actuelle en matière de dépenses.

M. Henrion, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Troisième point : la concurrence. Cette dernière attaque de plus en plus le monopole des postes, de façon tout à fait visible. Il suffit de rappeler à ce sujet certaines implantations récentes, dont il faut d'ailleurs se féliciter dans une certaine mesure, car elles procurent de l'emploi, même si elles concurrencent la poste. Je lis, par exemple, dans le *Standaard* que *Zaventem wordt een draaischijf voor internationaal net van snelpost*.

Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre. — Combien d'emplois ont-ils ainsi été créés ? J'aimerais le savoir.

M. Hatry. — Etes-vous contre l'implantation ?

Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre. — Non, mais j'aimerais savoir si les huit cents emplois promis ont déjà été créés. Répondez-moi si vous êtes bien informé !

M. Hatry. — Même si vous considérez que cette implantation est une bonne chose, il ne faut pas faciliter la tâche des organismes en question par une politique que je n'hésite pas à qualifier d'aveugle.

Je voudrais citer un extrait de l'hebdomadaire *Knack* du 25 février 1986 qui parle en particulier du *gele gids*.

In die *Knack* van 19-25 februari 1986 lezen wij het volgende :

« Als studie en inventaris van die veelbesproken privé-concurrenten, is er niets méér voorradig dan de pagina's uit de *gele gids*. Maar ook die zijn al héél leerzaam : onder de hoofding « koeriersdiensten » prijken er in de laatste editie een honderdtal bedrijven en bedrijfjes !

Enkele jaren geleden waren die nog bijna op één hand te tellen. De commerciële dienst heeft zopas wel een kleine studie over het marktaandeel laten maken door het studiebureau Dimarso, maar die handelt enkel over de « lokale post », die binnen één en hetzelfde postdistrict wordt behandeld.

Daaruit blijkt dat de post op het vlak van niet-geadresseerde zendingen de hele markt heeft verloren (nog 9 pct. van de tijdschriften, niet eens 1 pct. van het drukwerk), maar voor zendingen mét adres natuurlijk nog wel beschermd wordt door het wettelijke monopolie (geadresseerd drukwerk 95 pct., gedrukte periodieke tijdschriften 100 pct., briefkaarten 91 pct., pakjes 86 pct., geadresseerde tijdschriften 91 pct.). De concurrentie van koeriersdiensten speelt echter vooral op het vlak van « nationale post », waarover de studie nog moet gemaakt worden. »

In ditzelfde artikel lees ik verder :

« De echte bedreiging zit echter bij de grote, internationaal gerichte koeriersbedrijven, die sinds een paar jaar gegroepeerd zijn in het koerierscentrum van Brucargo op Zaventem : DHL (de pionier alhier die in de jaren zeventig nog moederziel alleen stond), Federal Express, Skypak, XP, World Courier, David Martin, Halbart Express, Hot Line en nog wel een tiental andere. Zij kunnen daar genieten van gemeenschappelijke kantoren, docantediensten en sorteerfaciliteiten.

In deze sector woedt een moordende concurrentie. »

Je crains que l'augmentation des tarifs n'ait comme conséquence principale de faire fuir davantage encore la clientèle qui continue à choisir la poste pour un certain nombre d'activités.

Le quatrième point sur lequel je voudrais attirer votre attention concerne un avis unanime de la commission des prix. En général, lorsque cette commission des prix émet un avis unanime — cela n'arrive malheureusement pas souvent —, les pouvoirs publics le suivent. La commission des prix demandait, en l'occurrence une hausse globale limitée à 4 p.c. et à 12 p.c. par tarif. Cet avis ne me paraît pas avoir été suivi par la poste.

En cinquième lieu, à ma connaissance, la poste n'a pas respecté la demande qui lui avait été faite de prendre contact avec les professions pour lesquelles le tarif postal constitue un élément essentiel de leur prix de revient, comme, par exemple, la vente par catalogue.

J'ai appris aujourd'hui qu'une faculté, admise au cours des dernières années, la majoration progressive d'un tarif appliqué à un type d'envois pour lesquels un secteur est pratiquement le seul usager, avait été annulée, purement et simplement, sans concertation ni consultation, sans même la moindre information avant le 1^{er} mars.

Dernier point qui devra peut-être amener la Régie des Postes à faire davantage preuve de prudence : les perspectives de coûts.

Nul n'ignore que l'utilisation des carburants pétroliers entre pour une large part dans le prix de revient. Dès lors, dans la mesure où les prix, dans ce secteur, sont à la baisse, n'aurait-il pas été prudent de considérer que cette baisse aurait des effets positifs sur les prix de revient du système de distribution ? Il conviendrait, me semble-t-il, en la matière, de faire preuve de réserve en ce qui concerne les majorations de tarifs demandées.

Je voudrais, par quelques exemples, illustrer le fait que la solution intervenue est vraiment une solution de facilité fort regrettable. En effet, pour atteindre un résultat permettant la modernisation et le développement de l'investissement dans un secteur comme celui des postes, deux moyens sont possibles : d'une part, l'augmentation des tarifs — la décision intervenue n'est guère raisonnable ni dans l'ensemble ni à l'égard de certains usagers — et, d'autre part, la diminution du prix de revient.

Jusqu'à présent, et j'en trouve un nouvel indice dans la hausse des tarifs intervenue, les efforts de marketing et de recherche de solutions en concertation avec les grands usagers sont, à mon sens, restés extrêmement faibles.

Le rapport établi par l'organisme Team Consult auquel vous aviez confié l'étude, mentionne qu'une des principales faiblesses est la position du marché qui, progressivement, s'est détériorée par trois facteurs : l'invasion de concurrents — cela va des sociétés internationales de transport du courrier jusqu'aux initiatives individuelles —, la perte de gros clients et de secteurs entiers du marché comme l'acheminement du courrier des banques, les imprimés sans adresse et le transport de produits urgents dont se sont chargées des firmes nouvelles et, enfin, la baisse de volume total avec stagnation des produits profitables comme les lettres et les cartes dont on augmente de manière significative les tarifs d'affranchissement.

Sur ce point, le recours à la méthode que j'appellerai de rationalisation, n'a pas été choisi. C'est, à mon avis, fort regrettable.

Cette observation se justifie davantage encore, compte tenu des nombreux autres domaines pour lesquels aucune initiative n'a été prise ; je vise la productivité, la qualité insuffisante des services par rapport au marché, le mauvais état de l'infrastructure, des responsabilités inadéquates, des outils de gestion et des organigrammes non appropriés, bref, un ensemble de points sur lesquels, à mon sens, l'effort aurait pu porter.

Si cela s'était avéré nécessaire pour combler un déficit, et bien que, comme je l'ai indiqué il y a un instant, les hausses du passé aient toujours été largement supérieures à celles du coût de la vie, s'il fallait réduire le subside de l'Etat, à condition que la gestion soit rationnelle, je pouvais, à la rigueur, admettre qu'on augmente les tarifs. Mais, dès à présent, l'Etat paie la contrepartie des services que rend la poste et dont le coût est insuffisamment couvert par les tarifs imposés aux utilisateurs. Deux postes sont prévus à cette fin. L'un est de 8,1 milliards et constitue la dotation ; son montant est destiné à couvrir le service des journaux, distribués largement en dessous du prix de revient. Le deuxième est de 8 milliards 400 millions et correspond à la mise à la disposition du ministre des Finances des montants résultant des soldes créditeurs de l'Office des chèques postaux. Ces postes couvrent par conséquent le trop peu perçu de la Régie des Postes dans ces deux domaines et l'on ne peut donc dire que la Régie, à ce titre, rend des services pour lesquels elle n'est pas rémunérée adéquatement. On constate incontestablement que, comme par le passé, on a eu recours par l'augmentation de tarifs que nous venons de subir à la méthode traditionnelle qualifiée, n'hésitons pas à le dire, « d'accroissement du chiffre d'affaires uniquement par augmentation des tarifs, suivant ou dépassant même l'indice des prix à la consommation. Aucune amélioration significative des résultats ne peut être attendue car, au fur et à mesure que les tarifs augmentent, les coûts se développent parallèlement aux chiffres d'affaires, ce qui n'est évidemment pas une situation tout à fait satisfaisante, c'est le moins qu'on puisse dire.

Madame le secrétaire d'Etat, j'ajoute également qu'un certain nombre de termes utilisés dans ce rapport, établi pourtant par organisateur-conseil, me paraissent vraiment choquants pour l'institution qui en est l'objet. Ce n'est pas à la légère qu'un organisateur-conseil emploie des termes comme « irresponsabilité », écrive en particulier une phrase signifiant que « l'instrument principal de travail est le parapluie » ; en d'autres termes, que le système du « parapluie » prévaut partout.

De heer De Bondt. — Iedereen zegt dat. Bent u misschien de enige die dat niet weet ?

De heer Hatry. — Het gaat hier over een onderzoek van een buitenstaander, die de opdracht kreeg van de minister.

De heer De Bondt. — Een audit moet de toestand beschrijven. Hoe kunt u een toestand rechtzetten als hij niet wordt beschreven zoals hij is ?

De heer Hatry. — Mag men die woorden gebruiken om het huidige beheer te beoordelen ?

De heer De Bondt. — Ja.

M. Hatry. — Il est faux de prétendre que l'augmentation des tarifs correspond à une nécessité. On aurait pu arriver à un meilleur équilibre entre les recettes et les dépenses en procédant à une rationalisation. Des propositions précises ont été faites dans ce sens.

Pour ma part, madame le secrétaire d'Etat, je souhaite que la poste retrouve le sens du service public, lequel ne doit pas avoir au premier chef le souci de ses agents. Certes, il faut tenir compte de ceux-ci mais sans négliger toutefois les recommandations formulées dans le rapport Team Consult, et donc en assurant un véritable service au public.

Ceci n'empêche que, sous un régime autre que celui du « parapluie » et de l'irresponsabilité, les agents peuvent trouver de plus grandes satisfactions dans leur travail, leur rémunération étant calculée en fonction de la qualité du service presté et des efforts fournis plutôt que sur des bases standard.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Je terminerai, monsieur le Président, en émettant quatre souhaits.

Le premier n'est plus qu'un vœu pieux, l'augmentation des tarifs postaux ayant déjà eu lieu. On a beau prétendre que les tarifs ont atteint un niveau maximum, il est quasi certain que, dans quelque temps, on nous imposera une nouvelle augmentation parce qu'il est plus facile, au lieu d'appliquer des solutions internes, de s'en prendre au public, qui dépend du monopole. J'insiste pour que cesse cette politique de passivité, qu'on pourrait aussi appeler « la politique du chien crevé qui flotte au fil de l'eau ».

En deuxième lieu, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de prendre contact, avant toute modification des tarifs, avec les milieux intéressés pour lesquels ces majorations constituent un alourdissement grave de leur prix de revient, qui met en danger leur activité même. Une telle démarche n'a pas été faite cette fois-ci.

En troisième lieu, je demande que vous preniez l'engagement de ne plus augmenter les tarifs en 1986 et en 1987. Le plan de rationalisation de Team Consult qui porte aussi le n° 90, doit donc être assez engagé à la fin de 1987 pour qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter les tarifs. Quoi qu'il en soit, d'ici à la fin de 1987, je demande le statu quo.

Enfin, je voudrais que la Régie des Postes procède nettement et clairement aux assainissements proposés par Team Consult, notamment en matière de management commercial et de réduction de l'excédent de personnel dans la mesure où celui-ci n'est pas efficace. Vous n'ignorez pas, madame le secrétaire d'Etat, que, dans le privé, certaines manières de faire auraient mené l'entreprise à la faillite. Il importe que le service soit amélioré, faute de quoi la poste se verra enlever encore un peu plus de trafic par la concurrence.

Je souhaite également qu'on mette à exécution une décision qui a été prise dans le passé et qu'on remplace les deux mille temporaires par des agents qualifiés définitifs.

Que recommande-t-on dans le rapport Team Consult ? D'engager des spécialistes de l'informatique et de l'électronique, d'engager des personnes susceptibles d'accéder à des fonctions de cadre, d'engager uniquement des agents à mi-temps ou à temps partiel. Si cette mesure s'inscrit dans le programme à terme qui vise à améliorer la productivité et la rémunération des agents des postes — il ne faut pas envisager uniquement l'aspect négatif en ce domaine —, ceux qui fourniront les prestations qu'on attend d'eux, comme dans une entreprise — la poste est au fond, une très vaste entreprise —, seront d'autant plus satisfaits de la mise en œuvre du rapport Team Consult.

Je conclus, madame le secrétaire d'Etat, en vous demandant instamment que mes quatre requêtes soient retenues. Il est de l'intérêt du public, des agents des postes et aussi des finances de l'Etat que les postes soient un service public efficace et dynamique, qui ne donne pas lieu à l'avalanche de correspondances dont — j'en suis sûr — votre cabinet est encombré à l'heure actuelle. Vous pourrez affecter vos collaborateurs à des tâches plus constructives que de répondre à des plaintes. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de Eerste minister. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil aannemen dat de heer Hatry in positieve zin heeft geïnterpelleerd over de Regie der Posterijen als openbare dienst en dat zijn kritiek op de post bedoeld is om de werking van die dienst te verbeteren, de post meer allure en meer mogelijkheden te geven, en niet om de Regie der Posterijen te laten verzanden tot een kleinschalig postbedrijf ten dienste van de kleine gemeenten en gehuchten te lande die de grote distributiebedrijven niet interesseren.

De heer Hatry heeft ook een aantal gebreken van het postbedrijf aangehaald waarover wij hier een tiental dagen geleden gedurende twee uur uitvoerig hebben gesproken. Bovendien werd deze morgen in de commissie voor de Infrastructuur gedurende drie uur het rapport van Team Consult besproken. Die bespreking zal trouwens nog worden voortgezet.

Wij moesten dus niet wachten — verontschuldig mij dat ik het scherp uitdruk — op uw interpellatie, mijnheer Hatry, om de diagnose te

stellen van het postbedrijf in zeer scherpe bewoordingen die ons niet door iedereen in dank worden afgenomen. Ik meende echter dat het nuttig was die kritiek te bundelen in een rapport ten einde een juiste diagnose te kunnen stellen.

Indien wij echter — en daarvoor wil ik waarschuwen — zouden blijven hameren op de negatieve punten van die harde diagnose en indien wij de postmensen niet zouden trachten te motiveren om zich opnieuw in te zetten voor het bedrijf en een betere dienstverlening te verzekeren, sta ik niet in voor de gevolgen die dit kan meebrengen voor het bedrijf dat u gedurende verschillende jaren hebt gevolgd en zeer goed kent. U weet dat de sensibilisering bij de Regie der Posterijen zeer groot is en dat de mensen die daar zijn tewerkgesteld schrik hebben dat wij hen in de steek zouden laten. Ik zal dit zeker niet doen. Ik zal integendeel, naast de diagnose, ook de positieve kanten van het postbedrijf blijven onderstrepen en mijn beste krachten inzetten om bij ongeveer 47 000 mensen die daar zijn tewerkgesteld, de hoop te doen leven dat wij van deze openbare dienst een goed functionerend bedrijf kunnen maken.

Het is al te gemakkelijk alleen de steen te werpen naar de post. Welke mogelijkheden heeft men de post gegeven? Er is inderdaad een subsidieregeling. U beweert dat het niet nodig was de posttarieven te verhogen. Ik dank u omdat u tevens gewezen hebt op de lage lonen bij de Regie der Posterijen. Daaruit blijkt immers dat u ook oog hebt voor de sociale context en daarin val ik u volkomen bij. De volgende maanden zal ook blijken of wij de post de mogelijkheden zullen kunnen geven en de nodige financiële ruimte zullen laten en haar niet zullen wurgen door de thans heersende psychose om de boekhoudkundige gegevens op de eerste plaats te zetten. Het zal daarvan afhangen of wij van de post opnieuw een goed gerund bedrijf kunnen maken.

Ik meen niet verder te moeten ingaan op uw algemene beschouwingen en wil zeer concreet antwoorden op uw zeer precieze vragen betreffende de verhoging van de posttarieven, het onderwerp van uw interpellatie.

De Regie der Posterijen heeft sinds 1983 elk jaar zeer strikt de bepalingen van het koninklijk besluit 182, artikel 6, toegepast. Een verwijzing naar de periode 1980-1985 houdt geen steek omdat het koninklijk besluit 182 stelt dat de tariefaanpassingen over de periode 1984-1988 waarin wij met de Staat een akkoord hebben gesloten tot sanering van de post, globaal per jaar moeten overeenstemmen met de algemene evolutie van de prijzen.

Dit is ook zo in het saneringsplan van de NMBS. Ik wacht dus op een interpellatie betreffende de verhoging van de prijzen van het openbaar vervoer.

Mijnheer Hatry, ik wil u er alleen op wijzen dat er bij de post veel grotere lobby's zijn dan bij het openbaar vervoer waarvan de gewone man en vrouw gebruik maken. Dat zijn wij niet. Over het algemeen zijn het evenmin de mensen hier aanwezig. Bij de post kunnen grotere lobby's optreden om bepaalde tariefverhogingen aan te vallen. Ik zal daar straks iets meer gedetailleerd op antwoorden.

De Regie der Posterijen heeft voor 1986 een globale tariefverhoging van 4 pct. ingediend, overeenstemmend met het advies van de prijzencommissie. De Regie heeft evenwel een alternatief voorgesteld voor het tarief van de gestandaardiseerde brief: van 12 frank naar 13 in plaats van naar 12,5 frank.

Rekenen met een halve frank is voor iedereen moeilijk, ook voor de postman.

Het Ministerieel Comité heeft er goed aan gedaan de prijs van 12 frank op 13 frank te brengen. Het is een keuze van het MCESC. Ik heb het die keuze gelaten. De regeringsverklaring voorziet onder meer in de sanering van de openbare financiën. In deze gedachtegang moet de Regie streven naar een grotere autofinanciering van haar activiteiten. Bovendien weten wij in het kader van de budgettaire oefeningen momenteel nog niet waarvoor deze verhoging zal worden aangewend. Wij wachten de beraadslagingen af die de volgende weken zullen plaatshebben.

Het is een nieuw perspectief de tariefverhogingen aan te wenden om de rijksfinanciën te saneren. U zal lezen in de kranten en de mededelingen waarvoor deze tariefverhogingen zullen worden aangewend. Wij menen dat het in ieder geval moet zijn om de Regie te autofinancieren.

Bij het bepalen van de prijzen houdt de Regie rekening met de concurrentie. Bovendien worden de tarieven bepaald aan de hand van de kostprijzen en de elasticiteit van het produkt, zoals vervat in koninklijk besluit 182.

Er is geen enkele tariefverhoging genoteerd voor de geadresseerde — lagere gewichtstrappen — en de niet-geadresseerde drukwerken, de

geadresseerde reclamemonsters (lagere gewichtstrappen), de tijdschriften van essentieel wijsgerige aard uitgegeven zonder winst oogmerk, de datapostzendingen, de procuraties, de postogrammen.

Er is zelfs een prijsvermindering, die u wellicht zal doen glimlachen, voor de niet-geadresseerde overlijdensberichten. Ik heb mij ook afgevraagd waarom. Het is een praktische maatregel. Alle postmensen die ik heb ontmoet, vinden dit eveneens praktisch. De mensen zijn geneigd de overlijdensberichten van huis tot huis te laten bedelen. De post speelt hier op een zeer praktische wijze in op de vragen van de verbruikers. Ik merk dat de postontvangers er ontzettend blij mee zijn.

De Regie van Posterijen heeft contact opgenomen met de beroepsverenigingen waarvoor de posttarieven een belangrijk element zijn in de berekening van hun kostprijzen. Aldus werd de perssector, met name de Belgische Vereniging van dagbladuitgevers, de Nationale Vereniging van informatietijdschriften en de periodieke pers, ontmoet tijdens de vaste post-perscommissie die vergaderde op 3 mei 1985. Nadien werden nog twee vergaderingen georganiseerd met de sector verkoop per briefwisseling, die wij genegen zijn en die wij willen promoveren. Zij hadden plaats op 20 juni 1985 en 5 juli 1985. In de mate van het mogelijke werd rekening gehouden met de tijdens deze vergaderingen uitgesproken wensen, zoals, onder andere : « Nous continuons à demander une augmentation si possible moindre que 1 franc pour la première tranche de poids. Pour les autres tranches, la hausse ne devrait également pas dépasser un franc, toutes choses restant égales, au niveau des tranches de poids et de la réglementation. »

Wij hebben daaraan gevolg gegeven, maar nu vraagt men ons nog meer te doen, en ik weet waarom. Gedurende de besprekingen zijn er lobby's aan het werk geweest en wanneer men vermoedt dat de staatssecretaris of de minister aan het twijfelen is, dan werkt de lobby verschrikkelijk efficiënt.

Wat onze tarieven betreft — en het is goed eens naar het buitenland te kijken, dat wordt trouwens dikwijls gedaan —, komen wij op de derde plaats in vergelijking met de ons omringende landen. In de Duitse Bondsrepubliek is het tarief voor een brief 16,40 frank; in Frankrijk 14,65 frank; in België dus 13; in Nederland 12,70; in het groothertogdom Luxemburg 12 en in Engeland 11,40 frank. Voor drukwerken is het tarief in Frankrijk 12 frank, in Nederland 11, in de Duitse Bondsrepubliek 10,25, in België 9, in Engeland 8,70 en in het groothertogdom Luxemburg 6 frank.

Ik wil erop wijzen dat alleen in België de mogelijkheid bestaat drukwerken te versturen onder het stelsel van de gedrukte periodieke publicaties. Wij hebben daarvoor een zeer speciaal tarief en dit bestaat in geen enkel ander land.

Voor de verkoop per briefwisseling kunnen wij, naast de speciale tarieven, ook nog een vermindering geven die kan gaan tot 20 pct., omdat wij in dat geval contracten kunnen afsluiten met de betrokkenen en terzelfder tijd een lineair tarief toepassen. Met lineair bedoel ik dat wij ons baseren op het gewicht en niet een hogere prijscategorie toepassen. Bovendien hebben wij rond nieuwjaar een gezamenlijke en door de post betaalde campagne gevoerd voor de verkoop per briefwisseling. Wij hebben aldus willen bewijzen dat wij deze sector een goed hart toedragen. Immers, mijnheer Hatry, deze branche is op ons aangewezen; ze kunnen niet naar de concurrentie overlopen omdat de concurrentie niet de distributiepunten heeft waarover de post wel de beschikking heeft. Wat men er ook moge over zeggen, de post werkt goed en correct in deze branche.

U hebt voorts gezegd dat de energieprijzen een invloed zullen hebben op onze kosten.

Ik ben eigenlijk blij dat de gewezen minister van Economische Zaken, thans minister van Financiën, aanwezig is. Sedert gisterochtend heb ik al wel tienmaal horen verklaren waarvoor de besparing op de energieprijzen wel kan dienen. Als wij de bespaarde bedragen inderdaad daarvoor allemaal kunnen aanwenden, zal van niemand nog enige inspanning moeten worden gevraagd. Het is nu werkelijk een sleutel die op alle deuren past. Men beweeft wel dat ik onbevoegd ben omdat ik geen econoom of jurist ben; ik heb alleen maar gezond verstand en ik weet dat men een frank maar éénmaal kan uitgeven. Wij zullen dus uiteindelijk moeten zeggen, waarvoor het bespaarde geld zal worden gebruikt.

Toch heb ik de oefening laten maken omdat het mij intrigeert. De voor 1986 ingeschreven kredieten om de uitgaven voor de totale energieleveringen bij de posterijen te dekken, vertegenwoordigen slechts 1,59 pct. van de totale exploitatiekosten. Men blijkt te vergeten dat de loonkosten bij de post 85 pct. bedragen. De rest wordt gevormd door de exploitatiekosten, met daarin 1,59 pct. voor de energierekening. Een jaarlijkse vermindering met 12 pct. van de energieuitgaven zou slechts een invloed hebben van 0,19 pct. van de totale exploitatiekosten. Toen ik dit deze middag las, was ik niet meer zo optimistisch in verband met de besparingen die wij zouden kunnen verwezenlijken door de huidige

daling van de brandstoffenprijzen. Gisteren bleek staatssecretaris Aerts nog niet te kunnen zeggen of deze daling zal aanhouden. Misschien kan straks minister Eyskens iets meer daarover vertellen; hij kan dan *Madame Blanche* spelen in deze sector.

Aangezien rekening werd gehouden met artikel 6 van het koninklijk besluit nummer 182 van 30 december 1982 en met het advies van de Prijzencommissie, mag men het niveau van de nieuwe tarieven niet als overdreven beschouwen. Ik heb al gezegd wat andere landen vragen. Voor drukwerken en *mailing* hebben wij het laagste tarief in de EG. Het is echter onmogelijk ons er nu al toe te verbinden in 1987 geen enkele verhoging toe te passen. Gelet op de moeilijkheidsgraad om de instemming te krijgen van het MCEEC, wil ik ervoor bidden dat ik geen enkele verhoging meer hoeft toe te passen. De heer Hatry schijnt niet te weten dat, sedert hij de regering verlaten heeft, de omstandigheden om in deze sector te ageren heel wat moeilijker zijn geworden. Dit heeft echter niets te maken met zijn interpellatie.

Het verslag over de analyse door Team Consult werd voor grondig onderzoek overgezonden naar de posterijen evenals naar de beroepsverenigingen en naar de commissie van de Senaat — de Kamer heeft er zich al over uitgesproken — met het oog op de snelle toepassing van de erin vermelde voorstellen.

Voorts vestig ik nog de aandacht op het volgende en daarmee besluit ik. De heer Hatry heeft als het ware de angst geïllustreerd die ik voelde toen wij de resultaten van het Team Consult-onderzoek bekendmaakten. De avond van de publicatie van het rapport heb ik gezegd : « Het is te nemen of te laten. » Een aantal mensen, onder meer uit de syndicale beweging hebben deze uitspraak geïnterpreteerd als « 10 000 afvloeiingen of niets ». Ik wist zeer goed wat ik bedoelde.

De heer Hatry zegt dat de adviezen van het rapport van Team Consult moeten worden toegepast : Management commercial, réduction d'excédents de main-d'œuvre inefficace, amélioration du service et exécution de décisions visant à remplacer 2 000 temporaires par 1 500 agents définitifs. »

De heer Hatry is wat dit laatste betreft blijkbaar een onverbeterlijke optimist. Ik zal dit de minister van Begroting vertellen want indien wij dit zouden kunnen verkrijgen, zouden de posterijen er goed voorstaan wat de personeelsbezetting betreft.

Wat de heer Hatry vergeten is en wat volgens het rapport van Team Consult ook van primordiaal belang is, zijn de mogelijkheden tot investering om heel de ketting te reorganiseren opdat wij inderdaad met minder mankracht tot een betere productie en een prijsverlaging zouden komen.

Indien men van oordeel is dat het rapport van Team Consult, met uitzondering van een bepaald deel moet worden toegepast, zal ik weigeren het rapport uit te voeren. Het is in zijn geheel te nemen of te laten. Dit wens ik hier met nadruk te verklaren. Het rapport is een op wetenschappelijke gronden gevestigde audit. Wij zullen het uitvoeren ook als het moeilijk is en het onpopulaire maatregelen vergt. Het zou niet juist zijn context A te verwezenlijken en context B niet. Daarop wil ik de nadruk leggen en ik ben de heer Hatry dankbaar dat hij me daartoe de gelegenheid heeft geboden.

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, je remercie Mme le secrétaire d'Etat de sa réponse tout à fait précise et intéressante. Je la prie de bien vouloir excuser mon absence ce matin à la commission de l'Infrastructure; en ma qualité de rapporteur à la commission qui examine le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux, ma présence était requise en d'autres lieux.

Je tiens également à apporter une précision : la note que vous avez reçue se rapportait à une question orale que je devais poser il y a une quinzaine de jours, avant votre voyage au Zaïre. C'est la raison pour laquelle certains points ont été développés de manière différente dans mon interpellation.

Sans entrer dans des considérations trop techniques, j'ajouterai que je n'ai pas cité dans mon intervention, puisque j'avais pris connaissance du rapport Team Consult, le remplacement des 2 000 agents temporaires. J'ai insisté sur la qualité des remplacements, ce qui est exactement dans la ligne des propositions de Team Consult. Je n'ai pas insisté sur les 1 500 unités qui découlent d'une décision prise sous l'ancien gouvernement, qui ne disposait pas du rapport en question.

Si Mme la secrétaire d'Etat manifeste la volonté de concrétiser l'exécution du rapport Team Consult, j'obtiens satisfaction à propos des quatre souhaits que j'ai émis. Je conclus qu'implicitement la réponse à mes quatre questions, qui se situent précisément dans la ligne recommandée par Team Consult, est affirmative.

M. le Président. — L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. LAFOSSE AU MINISTRE DES FINANCES
SUR « L'AMENAGEMENT DE LA FISCALITE A LA SUITE D'UN
RAPPORT INTERNE DESTINE AU CABINET »

INTERPELLATIE VAN DE HEER LAFOSSE TOT DE MINISTER
VAN FINANCIEN OVER « DE AANPASSING VAN HET BELASTINGSTELSEL TENGEVOLGE VAN EEN INTERN RAPPORT
TEN BEHOEVE VAN HET KABINET »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lafosse au ministre des Finances sur « l'aménagement de la fiscalité à la suite d'un rapport interne destiné au cabinet ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Lafosse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la presse nationale a fait état la semaine dernière de deux rapports, celui de la Banque Nationale pour l'année 1985 et l'autre, interne au cabinet et peut-être confidentiel, faisant allusion à une étude commandée lorsque le ministre des Finances était ministre des Affaires économiques dans le gouvernement précédent.

Les conclusions contenues dans ces deux documents sont pour le moins, me semble-t-il, peu réjouissantes pour le dernier et pour l'actuel gouvernement. En matière de fiscalité, surtout, il apparaît que le système belge n'est plus adapté à la situation de crise que connaît le pays depuis environ dix ans; en particulier, il n'est plus performant quant à la redistribution des revenus et surtout il s'avère un frein à la reprise.

En ce qui concerne la redistribution des revenus, envisagez-vous d'opérer une meilleure répartition, non seulement en matière de fiscalité des revenus du travail, mais aussi entre les divers types des revenus ?

Je voudrais me référer d'ailleurs à une interview que vous avez donnée au journal *Le Soir*, rapportée dans ses colonnes le 12 février 1985, et dans laquelle vous dites : « Tous les secteurs de dépenses « à la casserole » pour réduire les dépenses fiscales. » Vous avez ajouté : « Si l'on parvient à réduire le déficit à la moyenne européenne, on disposera d'une marge pour alléger les impôts. » Là, vous avez pris une orientation. En particulier, trouvez-vous normal qu'en période d'austérité, les revenus de la propriété augmentent de 7,7 p.c. en 1985 alors que ceux issus du travail ne progressent même pas de 1 p.c. ?

Cela est constaté par le rapport de la Banque Nationale. Mais lorsqu'on dit que les revenus du travail ne progressent même pas de 1 p.c., il faut savoir qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des rémunérations et salaires, mais bien d'un gonflement de l'ensemble de ceux-ci.

Pour ce qui est du frein à la reprise, ne pensez-vous pas qu'une détaxation de tous les revenus du travail par rapport à ceux de la fortune, se révèle urgente si l'on veut relancer la demande et la consommation intérieures, sans lesquelles on ne voit aucune issue à la crise dans ce pays ?

C'est également la Banque Nationale qui relève qu'en ce qui concerne la situation des ménages, la fiscalité indirecte et directe, ainsi que la parafiscalité — c'est-à-dire les cotisations sociales, les sauts d'index, les réductions de transferts et les prélèvements de l'Etat —, la totalité de ces retenues, selon la Banque Nationale, dis-je, est passée de 46,6 p.c. à 47,2 p.c. en Belgique, soit une progression dans les retenues, alors que la moyenne de la CEE, elle, tombait de 42,3 p.c. à 41,9 p.c.

Monsieur le ministre, je serai très bref dans cette interpellation, car vous êtes évidemment au fait des problèmes. Toutefois, j'aimerais obtenir des réponses aux quelques questions posées. J'aimerais bien savoir comment vous pouvez encore justifier, à l'heure actuelle, le système du précompte mobilier libérateur — vous avez évoqué cette question il y a quelques jours et le *Pourquoi Pas ?* se référer récemment à quelques-uns de vos éléments —, qui ne fait que creuser davantage le fossé entre les revenus du travail et ceux de la fortune.

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Finances. — Monsieur le Président, dans son interpellation, M. Lafosse soulève un problème fondamental, celui

de la répartition primaire, et éventuellement secondaire après impôt, des revenus et du revenu national. Les parts du gâteau, comment sont-elles distribuées, et chez qui arrivent-elles ? C'est une question essentielle. Elle peut, dans la mesure où elle est mal ou bien résolue, provoquer des tensions sociales ou contribuer à un certain équilibre au sein de notre société.

Mon cher collègue, vous avez fait allusion à une étude commandée par les partenaires sociaux au sein du Conseil central de l'économie. A l'époque où je me trouvais aux Affaires économiques, j'ai financé cette étude qui a été rendue publique. Elle s'attache surtout à démontrer l'énorme divergence, croissante d'ailleurs, qui se fait jour entre le coût brut des salaires dans le chef de l'employeur, d'une part, et le revenu net après impôt, mais en y ajoutant les allocations familiales, à la disposition des salariés ou du ménage de salariés. Là, les conclusions confirment ce qu'on pouvait plus ou moins sentir intuitivement.

Cette divergence va en augmentant. Un isolé ou un ménage qui a un revenu net de 500 000 francs coûte environ 1 million 200 mille francs à l'employeur. Cet exemple se situe au bas de l'échelle. En effet, 500 000 francs de revenus pour un ménage, ce n'est pas le Pérou, loin s'en faut !

Prenons maintenant un exemple qui se situe en haut de l'échelle, celui des cadres et des cadres supérieurs. Quand ils ont un revenu net de 1 million 250 mille francs, ils coûtent 4 millions 500 mille francs à leur employeur. Il s'agit là d'un élément dissuasif pour l'emploi dans notre société !

Dans les prochains mois, les prochaines années, des réformes devront être appliquées progressivement. Mieux vaut changer certaines situations en prenant son temps que de vouloir brusquer les choses.

Il faut se rendre compte du grave inconvénient que constitue, entre autres pour l'emploi, cet énorme *gap*, cette divergence entre le coût brut et le revenu net.

Votre interpellation, monsieur Lafosse, vise plutôt les aspects distribution, répartition primaire et redistribution.

J'ai fait faire des calculs par un de mes collaborateurs.

Celui-ci a pris comme point de départ et comme base de raisonnement les statistiques fiscales des impôts payés par les personnes physiques, publiées dans un des derniers numéros de la revue de l'Institut national de Statistique portant sur les déclarations fiscales de 1973 à 1983. Ce qui a été découvert est important, mais prête à interprétation.

Je vais donc vous livrer les chiffres qui résultent de cette étude, comme je l'ai fait auparavant en commission de la Chambre. Cette discussion s'intègre mieux dans le cadre d'un débat en commission. Il y a, en effet, beaucoup de chiffres à citer. Je les résumerai.

Prenons comme point de départ les revenus imposables de l'année 1973 ventilés en cinquièmes. Considérons la divergence entre le cinquième le plus bas de toutes les déclarations fiscales et le cinquième le plus élevé. Je présente le problème en termes de quintiles; je pourrais également le faire en termes de déciles. C'est d'ailleurs un complément apporté à cette étude; le résultat sera d'autant plus affiné.

J'ajoute que nous comparons des revenus « après impôt ». Il faut, en Belgique, apprendre à adopter ce genre de comparaison. Une comparaison des revenus « avant impôt » n'a aucun sens. L'utilité de la fiscalité peut, en effet, résider dans une certaine réduction de la tension entre les revenus.

Nous considérons donc tous les revenus puisqu'il s'agit de déclarations fiscales. La tension entre le quintile supérieur et le quintile inférieur, après impôt, était, en 1973, de 1/8,3. Cela signifie que les contribuables se trouvant dans le cinquième supérieur gagnaient, après impôt, 8,3 fois plus que ceux se situant dans le cinquième inférieur. C'est donc une mesure de la tension des revenus.

Quel est le résultat en 1983, soit dix ans plus tard, sur la base de la même méthodologie ? Cette tension qui était d'environ 1/8 est tombée à 1/4,23.

En 1973, l'inégalité des revenus était réduite grâce à la fiscalité, entre le brut et le net, de 11,3 à 8,3 si je compare le revenu avant impôt avec celui après impôt. C'était donc l'effet redistributif et égalisant de la fiscalité, en 1973, qui portait de 11,3 à 8,3 la différence entre les revenus. Il s'agit d'une réduction des inégalités de revenus de 26 p.c.

En 1983, le coefficient d'inégalité était de 6,39 avant impôt et de 4,23 après impôt, ce qui signifie une diminution de l'inégalité de 33,8 p.c. en termes relatifs.

A première vue, l'inégalité s'est donc réduite, la tension est divisée par deux puisque nous passons de 1/8 à 1/4,23 et que l'effet réducteur d'inégalité de la fiscalité est passé, entre 1973 et 1983, de 26 à 33 p.c.

Ces chiffres doivent être, bien sûr, interprétés.

Premièrement, les statistiques basées sur les déclarations fiscales ne tiennent pas suffisamment compte des bas revenus qui sont fiscalement exemptés. L'effet réducteur que je vous ai cité est donc quelque peu exagéré, tout comme l'était d'ailleurs celui de 1973. Ce qui importe surtout, c'est évidemment de constater le mouvement réducteur, même si les coefficients absolus sont quelque peu flattés.

En second lieu, il faut tenir compte de la fraude qui est de nature à rendre les chiffres sujets à caution. Cet élément correcteur ne peut être exactement estimé, sinon la fraude n'existerait pas. Cette fraude existait aussi en 1973, mais je ne peux pas dire si elle a augmenté aujourd'hui, nonobstant le sujet qui fait la manchette de la presse. A ce sujet, il est heureux de constater que l'application de la législation belge permet parfois de démanteler des réseaux de fraude importants en Belgique.

Je crois que l'interprétation des chiffres que je vous livre reste quand même une indication de la tendance que nous constatons dans les sociétés de la fin du XX^e siècle, à savoir une réduction importante des inégalités, en termes de revenus après impôt.

Vous avez posé le problème des revenus du travail et des revenus de la fortune mobilière et immobilière. Il faut considérer avec prudence la thèse largement répandue suivant laquelle la croissance plus rapide des revenus de la propriété par rapport aux revenus du travail accentue l'inégalité des revenus. En effet, si tel était le cas, l'inégalité des revenus imposables avant impôt aurait dû augmenter de manière plus significative entre 1973 et 1983 puisque, au cours de la décennie, les revenus mobiliers ont fortement augmenté, surtout à partir des années 1979-1980.

Or, ce n'est pas le cas puisque l'inégalité des revenus imposable avant l'impôt a diminué entre 1973 et 1983 : elle est passée de 1 sur 11,3 à 1 sur 6,39. Ces chiffres doivent être interprétés mais les statistiques que je vous livre doivent vous inciter à la réflexion.

Monsieur Lafosse, vos chiffres sont indiscutables puisqu'ils proviennent de la Banque Nationale : il est clair que les revenus mobiliers ont plus augmenté que les revenus du travail. Nous avons rendu les revenus mobiliers taxables par l'introduction d'un nouvel impôt cédulaire — ce qui nous ramène avant la réforme fiscale de 1962 — puisque le précompte est devenu libératoire. Cette mesure fausse légèrement les comparaisons, mais il est clair que les revenus mobiliers ont beaucoup augmenté. Cela peut donner lieu à une distorsion au niveau de la répartition primaire, j'en conviens, nonobstant les chiffres dont je dispose.

Il faut d'abord analyser le problème et voir ensuite comment y trouver une solution.

Il est évident que dans la mesure où l'Etat dégage un déficit se montant, non plus à 57 milliards, comme en 1978, mais à 500 milliards et, si on laisse aller les choses, à 630 milliards en 1986, les taux d'intérêt seront très élevés et augmenteront en termes réels.

L'inflation est en baisse de manière spectaculaire, les taux d'intérêt diminuent lentement, plus lentement que l'inflation, ce qui entraîne une augmentation des taux réels.

Comment voulez-vous que les revenus mobiliers, avant et après impôt, n'augmentent pas davantage que les revenus du travail, soumis à modération ?

Comment modérer les revenus mobiliers, compte tenu du déficit particulièrement considérable ?

On ne peut artificiellement peser sur les taux d'intérêt, l'Etat étant le demandeur le plus vorace sur le marché des capitaux, y compris sur les marchés extérieurs.

Nous sommes face à un mécanisme économique qu'on peut certes critiquer sur le plan social, mais comment faire fonctionner le système de financement de l'Etat sans en payer le prix qui se traduit par des taux d'intérêts, à mon avis, trop élevés ?

Pour remédier à la distorsion socialement injuste et réelle malgré les chiffres avancés, il faut immanquablement envisager une résorption suffisante du déficit. Ce problème ne pourra être résolu que par le biais d'économies. Il faut arriver à une répartition plus équitable des revenus primaires, avant et après impôt.

Je livre à votre attention quelques chiffres qu'il faut interpréter et qui imposent réflexion. Je n'ai malheureusement pas encore eu le temps de m'y attarder.

Ils sont basés sur le dernier budget des ménages tel qu'il ressort du rapport de l'Institut national de Statistique. L'enquête menée par cette institution date malheureusement de 1978-1979. Depuis lors, de nombreux changements sont intervenus.

A cette époque, paradoxalement, l'épargne, donc la création de revenus mobiliers, était largement pratiquée dans toutes les couches de la société. Les revenus les plus élevés n'auraient donc pas le monopole de l'épargne, fort heureusement d'ailleurs ! En effet, il existe en Belgique ce qu'on appelle « l'épargne populaire », fort importante, qui a quelque peu régressé depuis 1981. En effet, le taux macroéconomique de l'épargne est passé de 17 à 15 p.c., ce qui explique pourquoi la consommation privée ne s'est pas effondrée. Elle est plutôt stagnante et a même augmenté de 0,9 p.c. en 1985, d'après le rapport de la Banque Nationale, alors que les revenus disponibles ont diminué.

La consommation s'est donc maintenue par une certaine « dés-épargne ».

Sur base de l'enquête relative au budget des ménages, dont nous avons fait la ventilation en déciles, la part de revenus de propriétés mobilières et immobilières dans les revenus disponibles nets de chaque décile atteint, pour les personnes les plus aisées, pour ne pas dire les plus riches, 12,58 p.c.

La part, dans le deuxième décile est de 16,84 p.c.; dans le troisième décile vers le bas, de 15,6 p.c.; dans le quatrième, de 11,05 p.c.; dans le cinquième, de 9,82; dans le sixième, de 8,04; dans le septième, de 6,52; dans le huitième, de 7,39; dans le neuvième, de 9,87 et, en dernier lieu, de 12,06. Il s'agit évidemment de taux relatifs; les montants sont en fait beaucoup plus importants.

Paradoxalement, d'après l'enquête sur les budgets des ménages, les revenus de la propriété mobilière et immobilière, en pourcentages, sont aussi importants dans le décile supérieur que dans le décile inférieur.

Il y a lieu, d'emblée, de tenir compte d'un correctif : la fraude. Nous savons tous qu'avant que le précompte soit rendu libératoire, les mesures prises par le gouvernement, à l'initiative de M. Willy Declercq, confirmaient un état de fait : la plupart des contribuables considéraient, à tort, le précompte comme étant libératoire. Cela aussi fausse quelque peu les statistiques.

D'autres statistiques confirment une thèse sous-jacente : l'épargne populaire est très considérable en Belgique.

Je commencerais par mentionner la part des différents types de revenus dans le produit intérieur brut.

Voyons d'abord les revenus bruts du travail. En 1970, en Belgique, la part du revenu du travail est de 49,2 p.c.; en 1984, elle atteint 57,6 p.c.; elle est donc en augmentation. Cette part est, en Allemagne, en 1970, de 53,3 p.c.; en 1984, de 54,2 p.c. Elle est, aux Pays-Bas, en 1973, de 60,2 p.c.; en 1984, de 58,2 p.c. La Belgique est le pays où la part du travail dans le revenu national a le plus augmenté en parts relatives. Il faut interpréter les chiffres et ne pas en abuser. Que cachent-ils ? En Belgique, l'abandon de la profession libérale et d'indépendant et surtout du métier d'agriculteur au profit de la fonction de salarié a été plus important que dans ces autres pays.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que la part du revenu du travail dans notre PNB a fortement augmenté en l'espace de quatorze ans.

Par contre, entre 1970 et 1984, les revenus des propriétés mobilières et immobilières sont restés plus ou moins stables : 27,2 p.c. en 1970, contre 27,7 en 1984.

Je ne dispose pas de statistiques relatives à la propriété immobilière, mais il est certain que son rendement a beaucoup diminué. Tout d'abord les plus-values sur la réalisation de biens immobiliers, qui étaient considérables dans les années 60, ont fort décliné dans les années 70, et maintenant il y a des moins-values, ainsi que nous le constatons lors des ventes dans les villes, ce qui contribue d'ailleurs à la taudification.

De heer Mommerency. — Zeer juist.

M. Eyskens, ministre des Finances. — Quant au rendement de la propriété immobilière, il faut reconnaître qu'il est extrêmement faible si l'on tient compte des coûts afférents à l'entretien des immeubles. La propriété immobilière n'est donc plus le Pérou, loin de là.

En ce qui concerne la propriété mobilière, l'importance des dividendes a fortement diminué entre 1970 et 1980. Par contre, celle des intérêts a fortement augmenté, puisqu'elle a doublé au moins. Les taux d'intérêt, eux aussi, ont doublé en dix ans.

Les statistiques basées sur les livrets d'épargne et les dépôts montrent que l'épargne dite populaire est passée de 25,4 p.c. en 1970 à 33 p.c. en 1984. Les intérêts sur fonds publics, sur obligations d'Etat,

ont connu une croissance énorme : de 25,9 p.c. à 31,4 p.c. Ceci est la conséquence du déficit public et du financement par appel à l'épargne auquel recourt l'Etat.

Il est à noter que les revenus des livrets d'épargne et des carnets de dépôt sont exempts de précompte jusqu'à un plafond de 50 000 francs. C'est là une bonne mesure. Toutefois, mon administration me communique, avec toutes les réserves d'usage, qu'il y aurait en Belgique 18 millions de carnets de dépôt alors que, comme vous le savez, la Belgique ne compte que neuf millions d'habitants.

L'épargne populaire est donc une formule utilisée par un très large public — les écoles invitent même les enfants à déposer leur argent sur un carnet de dépôt — et, de ce fait, une grande fraction de l'épargne n'est plus soumise, légalement, au précompte puisque, je le répète, jusqu'à 50 000 francs, les revenus des livrets d'épargne sont exempts d'impôts.

Prenons maintenant les composantes de la propriété mobilière, les intérêts et les dividendes étant additionnés pour totaliser la centaine. En 1970, il y avait 60 p.c. d'intérêts et 40 p.c. de dividendes; en 1984, 71,2 p.c. d'intérêts et 28,8 p.c. de dividendes.

Au fond, le problème que vous soulevez se situe au niveau des intérêts. Là est l'élément perturbateur.

En ce qui concerne les dividendes, soyons honnêtes et reconnaissons qu'ils ont beaucoup augmenté ces dernières années grâce au rétablissement de la rentabilité de nombreuses entreprises, rentabilité qui était précédemment négative, et grâce surtout au fait que les cours en bourse se sont redressés de manière spectaculaire, certains augmentant de 200 à 250 p.c. en l'espace de trois ans.

Toutefois, des statistiques — que je n'ai pas sous les yeux — montrent qu'un épargnant qui, gérant en *bonus pater familias* une petite pomme pour la soif, a acheté des titres il y a quinze ans, ne s'est, nonobstant la forte progression des cours en bourse ces trois dernières années, pas protégé contre l'érosion monétaire.

Les revenus mobiliers ne sont pas indexés. La progression des cours en bourse — je possède des graphiques qui le démontrent — reste encore inférieure au simple effet de l'inflation depuis quinze ans. Le raisonnement n'est plus valable depuis cinq ans, car une plus-value devient effective. Mais un épargnant possédant un petit portefeuille qu'il gère également très passivement, laissant dormir ses titres sans les arbitrer, y perd certainement, alors que les cours ont augmenté.

Les intérêts servis actuellement sont considérables en termes nets notamment pour les emprunts de l'Etat. Le Fonds des routes va émettre dans quinze jours un emprunt à 9,5 p.c., avec une prime négative, au-dessus du pair, ce qui réduit encore le rendement; il faut encore déduire le précompte. L'inflation n'est plus que de 2,5 p.c. et sur la base des six derniers mois, elle n'est plus que de 1,5 p.c.

Le rendement réel est donc de près de 6 p.c., ce qui est considérable.

Vous savez que, pendant de très nombreuses années, l'épargnant qui percevait le montant de ses coupons ou les intérêts de son carnet d'épargne, prime de fidélité comprise, alors que l'inflation était de 9 ou 10 p.c., touchait, après précompte et avant les mesures prises par Willy De Clercq, les revenus mobiliers étant encore sujets à globalisation, un intérêt négatif, en termes nets après impôts, de moins 1 ou moins 2 p.c.

Cela signifie, sans verser dans l'exagération, que la taxation mobilière intégrée dans un système global d'imposition se transformait en impôt sur le capital. Dès le moment où le rendement est négatif, le capital disparaît; il se volatilise. Ce fut le cas de l'épargne en Belgique pendant un certain nombre d'années; la situation a changé depuis quatre ou cinq ans.

Vous avez posé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de détacher les revenus du travail et d'augmenter l'imposition des revenus mobiliers.

En ce qui concerne l'immobilier, il faut être très prudent. Nous nous trouvons confrontés à une crise structurelle de la construction; nous assistons à l'effondrement du logement social; nous constatons que le rendement immobilier est devenu dérisoire dans bien des cas, que les droits d'enregistrement sur les transferts de propriété sont les plus élevés d'Europe.

Compte tenu de toutes ces considérations, je crie « casse-cou ! ». Il ne faut pas taxer davantage l'immobilier.

En ce qui concerne le mobilier, le précompte a été rendu libératoire. Il faut cependant tenir compte des contraintes des marchés des capitaux dans un cadre de grande ouverture internationale. Nous n'allons pas quitter le Marché commun ni mettre fin à notre union économique avec le Luxembourg, qui date de plus de cinquante ans.

La presse a publié, il y a quinze jours, que le Luxembourg avait émis un emprunt libellé en eurofrancs à 9 p.c., net d'impôt et de précompte.

Il y a, en vertu du traité de Rome, libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Ce qu'on appelle la fuite des capitaux existe bien. Mais il faut prendre les chiffres nets, car il faut tenir compte aussi de l'importation des capitaux. La fuite des capitaux des particuliers s'élevait à 200 milliards voici deux ans. Elle est tombée, l'an dernier, à 100 milliards, par suite notamment de nos taux d'intérêts élevés.

Comment voulez-vous réagir contre des émissions fort compétitives ? J'ai écrit une lettre à mon collègue des finances du grand-duché de Luxembourg et, comme l'initiative avait été prise par une banque nationalisée française, j'ai écrit à mon collègue français, M. Beregovoy. Ils m'ont répondu que leur législation nationale n'était nullement contraire à l'initiative prise par ce groupe bancaire. C'est de cela qu'il faut tenir compte et, j'y insiste une fois de plus, dès lors qu'un pays connaît, comme le nôtre, un endettement de 100 p.c. par rapport à son produit national brut, comment éviter que la part du revenu mobilier augmente puisqu'il faut financer cet endettement en permanence ?

La solution passe donc largement par la résorption de ce déficit.

Quant aux revenus du travail, et peut-être était-ce là l'opinion implicite de l'interpellateur, j'estime — avec lui — qu'il faut, au cours des prochaines années, pouvoir réduire le taux d'imposition de tous nos contribuables. Tout le monde parle des excès de la fiscalité en taux marginal et en taux moyen. Il n'est pas rare qu'un travailleur travaille, du 1^{er} janvier au 30 juin, pour l'Etat. Il en retire aussi beaucoup — ne versons pas dans la démagogie — car beaucoup de dépenses publiques sont utiles. Mais enfin, travailler six mois pour l'Etat, voire davantage — beaucoup de citoyens travaillent jusqu'à fin septembre et d'autres jusqu'à fin octobre voire novembre, pour l'Etat —, n'est-ce pas un peu démotivant ?

Mais le système des taux marginaux, auxquels s'ajoute notre contribution de solidarité, pouvant donner lieu, pour les tranches les plus élevées, à des taux marginaux de 82 à 83 p.c., y compris l'imposition des communes qui ont consenti un effort fiscal, les additionnels étant de l'ordre de 10 à 11 p.c., n'est-il pas un système qui rend la prime à la fraude tellement grande ? Nous le constatons, hélas ! tous les jours.

Je suis donc partisan — cet objectif figure dans l'accord de gouvernement — d'un effort de réduction de l'imposition des Belges dans l'équité. Mais qui dit A doit dire B. Nous allons exécuter, aujourd'hui, la loi Grootjans, mais, si nous parvenons à réduire le déficit public, j'espère que nous serons à même d'entamer, d'ici à deux ou trois ans, cette réduction globale de l'imposition des Belges qui est l'une des taxations les plus élevées du monde, après les pays scandinaves et les Pays-Bas.

Voilà ce qu'il faut faire et mon intervention n'est nullement caractérisée d'idéologie ou de politique partisane. J'essaie de voir, dans toute la mesure du possible, certaines évidences. Vous avancerez peut-être que lorsqu'un orateur dit qu'il est évident, il est temps de froncer les sourcils !

Quoi qu'il en soit, dans le dossier que vous avez soulevé, monsieur Lafosse, et qui s'avère très important et passionnant par ses aspects statistiques un peu déroutants, vous avez posé une question fondamentale avec laquelle notre société est confrontée. Il me paraît que la voie la plus efficace pour contenir les distorsions que vous avez soulignées et que je ne nie pas, bien qu'il faille les relativiser, est de réduire la pression fiscale des gens qui travaillent, qui sont souvent démotivés et qui font des comparaisons avec l'étranger.

Dans nos institutions publiques, mixtes et privées, il y a dix ans, lorsqu'un emploi était vacant à l'étranger dans une filiale, il fallait presque donner des coups de pied aux jeunes pour qu'ils le prennent. Ils invoquaient pour ne pas partir les arguments traditionnels aux Belges, qu'ils soient wallons, flamands ou bruxellois, le prétexte d'être jeune marié ou d'avoir, ce qui est très honorable, sa belle-mère à la maison. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, les listes d'attente sont longues et de nombreux jeunes ne demandent qu'à aller travailler à Singapour, à Hongkong, dans le Sud-Est asiatique, au Proche-Orient ou n'importe où. C'est un signe des temps auquel il faut, je crois, être attentif.

Voilà, monsieur le Président, ma conclusion provisoire. C'est au gouvernement et à tous les responsables qu'il appartient d'envisager certaines mesures. Je ne veux pas intervertir l'ordre des lettres de l'alphabet; le « A » est, bien entendu, la réduction du déficit. J'espère pouvoir compter sur votre sympathie, pour ne pas dire votre soutien, quand le gouvernement exposera, dans quelques semaines, ses projets en la matière.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Ik stel voor onze werkzaamheden hier te onderbreken. *(Instemming.)*

VOORSTELLEN VAN WET — PROPOSITIONS DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De volgende voorstellen van wet werden ingediend :

1° Door de heer Pataer, tot wijziging van de wet van 5 december 1968 betreffende de collectieve arbeidsovereenkomsten en de paritaire comités;

Les propositions de loi ci-après ont été déposées :

1° Par M. Pataer, modifiant la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires;

2° Door de heer Henrion en mevrouw Delruelle-Ghobert, betreffende de bescherming van de licht mentaal gehandicapte personen;

2° Par M. Henrion et Mme Delruelle-Ghobert, sur la protection des débilés mentaux légers;

3° Door de heer Van In :

a) Om de omvang van de ministeriële kabinetten in te dijken;

b) Om de gemeenten de opbrengst van bepaalde verkeersboeten toe te bedelen;

3° Par M. Van In :

a) Visant à endiguer la dimension des cabinets ministériels;

b) Visant à attribuer aux communes le produit de certaines amendes en matière de roulage;

4° Door de heer Trussart en mevrouw Aelvoet, houdende wijziging van artikel 1 van de wet van 6 augustus 1931 houdende vaststelling van onverenigbaarheden en ontzeggingen betreffende de ministers, de gewezen ministers en ministers van Staat evenals de leden van de Wetgevende Kamers;

4° Par M. Trussart et Mme Aelvoet, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat ainsi que les membres des Chambres législatives;

5° Door de heer Henrion, houdende aanvulling van artikel 91 van het Gerechtelijk Wetboek.

5° Par M. Henrion, complétant l'article 91 du Code judiciaire.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

De Senaat vergadert opnieuw morgen donderdag 6 maart 1986 te 15 uur.

Le Sénat se réunira demain jeudi 6 mars 1986 à 15 heures.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten te 17 u. 20 m.)

(La séance est levée à 17 h 20 m.)